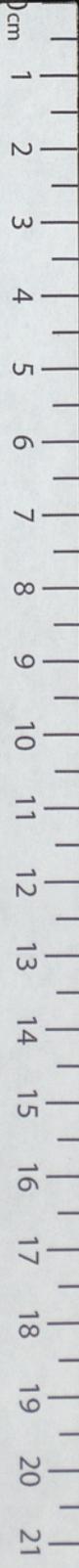


57





DOCUMENTS  
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 à 1857

Res

90575

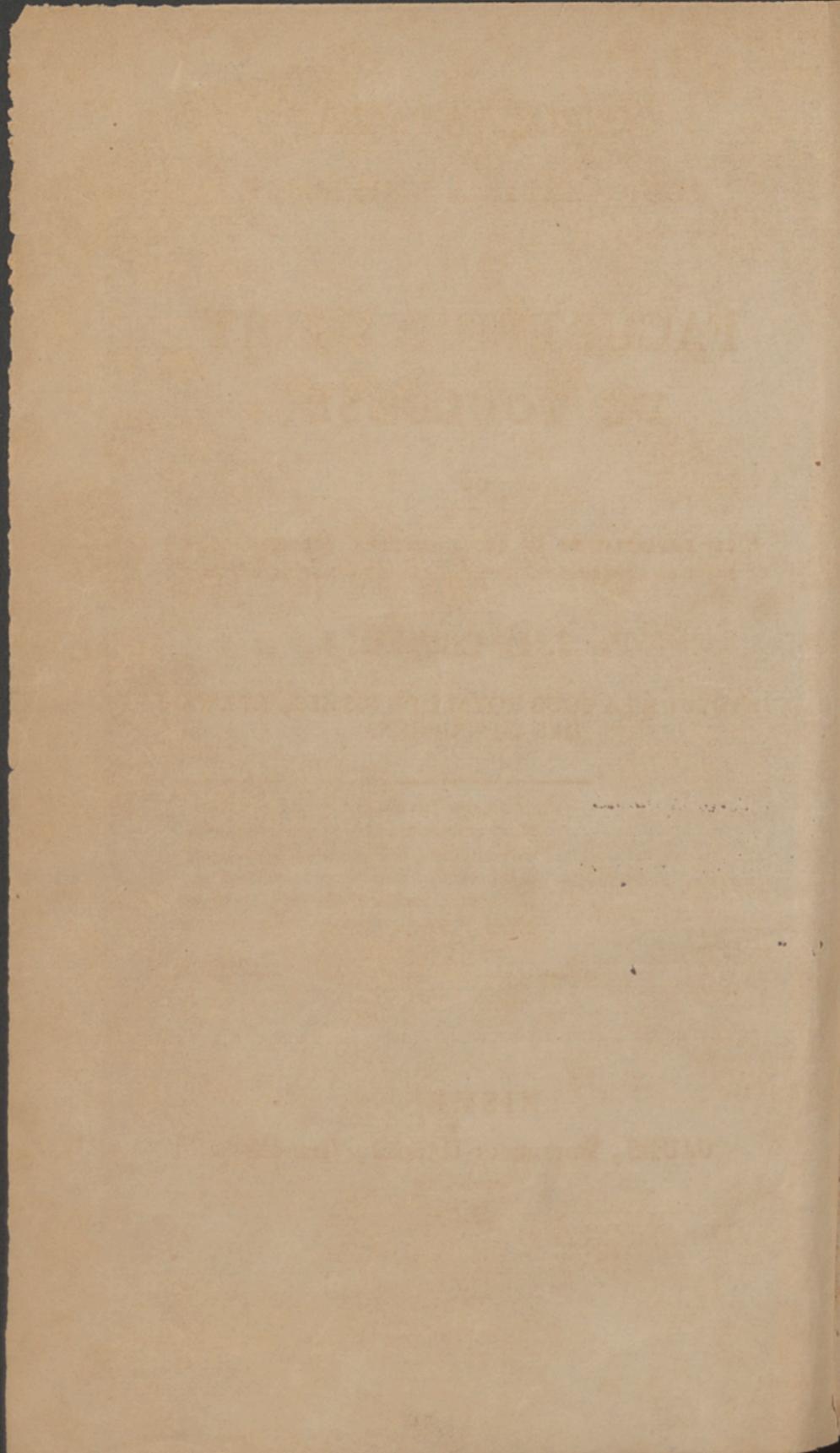
1857







Res 90,575-1



UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Res 30575-1/28.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

RENTRÉE SOLENNELLE

DES

FACULTÉS DE DROIT, DES SCIENCES, DES LETTRES,

ET

DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

Discours du Président. — Rapports. — Distribution des Médailles.

16 novembre 1854.



TOULOUSE,  
IMPRIMERIE DE A. CHAUVIN,  
RUE MIREPOIX, 3.

1854.

28.

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE TOULOUSE

PROCES-VERBAL

RENTREES SOLENNELLES

FACULTES DE DROIT, DES SCIENCES, DES LETTRES

DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

à Toulouse le 10 novembre 1854

10 novembre 1854

TOULOUSE

IMPRIMERIE DE A. CHASTIN

1854

## ACADÉMIE DE TOULOUSE.

### RENTRÉE SOLENNELLE DES FACULTÉS.

Aujourd'hui, 16 novembre 1854, la Séance solennelle pour la rentrée des Facultés de Droit, des Sciences, des Lettres et de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole de Droit, sous la présidence de M. F. LAFERRIÈRE, Officier de la Légion-d'Honneur, Titulaire de l'Université, Inspecteur général de l'enseignement supérieur délégué pour l'Administration de l'Académie de Toulouse, assisté de MM. Baric et Bergès, inspecteurs de l'Académie.

La Séance a été précédée de la Messe du Saint-Esprit célébrée dans une salle de l'Ecole de Droit par M. l'abbé Bélaval, vicaire-général : tous les Membres des Facultés, de l'Ecole de Médecine et du Lycée impérial y ont assisté en costume.

Après la Messe, les principales Autorités invitées spécialement, savoir, M. le lieutenant-général Reveu, commandant la 12<sup>e</sup> division militaire ; M. Piou,

premier président de la Cour impériale; M<sup>gr</sup> l'Archevêque de Toulouse et ses Grands-Vicaires; M. le Préfet de la Haute-Garonne et les Membres du Conseil de préfecture; M. Duplan, député au Corps Législatif; M. le Maire de Toulouse; plusieurs Membres de la Cour et du Parquet; M. le Président du Tribunal civil; M. le Président du Consistoire; des Membres du Conseil municipal et des Fonctionnaires de divers ordres, ayant pris place dans l'hémicycle, sur des fauteuils réservés, M. le Président, entouré des Facultés, placées sur l'estrade, a déclaré la Séance ouverte et a prononcé le discours suivant :

MESSIEURS ,

« La grandeur des époques et des empires se manifeste par trois signes éclatants : le respect de la Religion, — la gloire des armes, — la prospérité des études.

Par le respect de la Religion, Dieu règne sur le cœur de l'homme et sur la société; — par la gloire des armes, Dieu appelle les conquérants à l'accomplissement de ses desseins, ou fait régner sa justice en abaissant les oppresseurs des nations; — par la prospérité des études, les générations nouvelles sont formées à la culture des lettres divines et humaines qui élèvent les âmes, à la théorie, à l'application des

sciences qui agrandissent l'intelligence et développent les forces vitales des Etats.

Ces trois signes de la grandeur des époques brillent réunis dans l'histoire de Charlemagne , de Saint-Louis, d'Henri IV, de Louis XIV, de Napoléon : mais ils se diversifient avec la différence des siècles ; et, malgré l'égalité de gloire et de génie, l'époque de Charlemagne , par exemple, dont nous célébrons encore l'anniversaire dans nos lycées, ne pouvait pas être celle de Napoléon I<sup>er</sup>.

De même , Messieurs , et bien qu'il n'y ait encore qu'un demi-siècle entre l'Empire de Napoléon I<sup>er</sup> et celui de Napoléon III , mais, à la vérité, un demi-siècle des temps modernes qui multiplie la durée par la rapidité des évènements , les trois signes de la grandeur des époques se révèlent avec des caractères bien différents au commencement et au milieu du dix-neuvième siècle.

Napoléon I<sup>er</sup> a rétabli le RESPECT DE LA RELIGION en relevant les autels, avec le concours du Pape, au sortir d'une révolution qui, grande dans son principe, mais pervertie par des excès et d'impies égarements, avait profané les églises, persécuté les prêtres, interdit le culte catholique. — Napoléon III, dès son avènement au pouvoir, a fait RESPECTER LA RELIGION en maintenant, pour l'honneur et le salut de la catholicité, l'indépendance du Saint-Siège, en affermissant l'Eglise de France contre les sourdes menaces et les doctrines fatales des modernes anabaptistes, en *honorant la Religion pour elle-même*,

pour les vertus et les bienfaits qu'elle répand sur la terre.

Napoléon I<sup>er</sup>, un de ces hommes extraordinaires que Bossuet avait qualifié d'avance en disant que *Dieu fait les conquérants*, a porté au plus haut degré LA GLOIRE DES ARMES, en défendant la France contre l'étranger d'abord, et puis en marchant, avec le génie des conquêtes, vers cette monarchie universelle, qu'avaient aussi poursuivie Charles-Quint et Louis XIV. — Napoléon III, digne héritier de son nom, rend à la France tout l'éclat de LA GLOIRE DES ARMES ; mais au lieu d'aspirer à des conquêtes, il lutte contre l'orgueilleuse prétention à la monarchie universelle, venue cette fois des extrémités du Nord ; et, l'allié de nos anciens, de nos plus illustres rivaux, il poursuit, au profit de la civilisation, la conquête de la paix européenne et de la tolérance religieuse.

Enfin, Napoléon I<sup>er</sup> a rétabli la PROSPÉRITÉ DES ÉTUDES et ranimé le culte des lettres en fondant l'UNIVERSITÉ DE FRANCE ; mais il a voulu que l'unité d'éducation répondit à l'unité nationale née de la Révolution française, et il a soumis alors l'instruction de la jeunesse au souverain monopole de l'Université impériale, qui, depuis, sous la monarchie constitutionnelle, avait ouvert progressivement une large issue à la liberté des familles. — Napoléon III a voulu relever LA FORCE DES ÉTUDES et régénérer l'Université de France, affaiblie par les divisions politiques, par la diversité des doctrines, calomniée trop souvent par l'aveuglement du zèle ou l'esprit de

parti.... ; mais, en affermissant l'éducation nationale par des réformes essentielles dans l'enseignement et la surveillance, il a respecté la conquête de 1850, *la liberté d'enseignement* ; et il a espéré de la raison de notre époque, éclairée peut-être par tant de révolutions, que l'instruction libre ne porterait pas atteinte à cette unité d'éducation qui est le symbole de l'unité française, et n'essaierait pas indirectement de rétablir ces distinctions de classes qui existaient avant 1789 dans les mœurs et les lois du pays, mais que l'esprit de 89 a effacées, pour ne laisser, aux yeux des lois, que les différences de mérite, sans dépouiller toutefois les grands noms du privilège heureux et impérissable de rehausser le mérite personnel des fils par la gloire des aïeux.

La *prospérité des études* a bientôt répondu, dans les établissements d'instruction publique, à la haute sagesse du Réformateur : et, ainsi, Messieurs, un règne de quelques années déjà montre à l'histoire les trois signes de grandeur qui font l'éclat et la force des empires, — *le respect de la religion*, — *la gloire des armes*, — et *la prospérité des études classiques*, ayant pour but national le culte et l'honneur des lettres et des sciences.

Afin d'atteindre plus sûrement dans l'avenir ce dernier résultat, ce but vraiment national, le gouvernement de l'Empereur n'a pas craint de chercher un souvenir et un appui dans l'héritage du passé.

Certes, Messieurs, l'une des plus belles parties du

glorieux héritage de nos pères, ce sont les *institutions provinciales* ; et deux , surtout , de ces institutions ont illustré l'ancienne France , les PARLEMENTS et les UNIVERSITÉS : — les Parlements , protecteurs des droits privés et gardiens vigilants des franchises publiques ; — les Universités , depositaires des droits de l'Etat sur l'éducation sociale , et gardiennes non moins vigilantes des intérêts réunis de la science et de la foi.

L'antique magistrature est dignement représentée dans les institutions modernes par les cours souveraines ; et , spécialement à Toulouse , ville parlementaire , elle est continuée dans sa grandeur et l'autorité personnelle de ses chefs par la magistrature contemporaine. — Eh bien ! Messieurs , la loi du 14 juin 1854 , qui a créé les seize Académies , doit être , dans l'ordre de l'Université , ce que les lois de 1800 et de 1810 , sur les Cours impériales , ont été dans l'ordre de la magistrature : je veux dire une rénovation qui lie , avec une prudence enseignée par l'histoire , le présent au passé. La loi de 1854 est un retour aux *Universités provinciales* , moins leur isolement , leurs privilèges , leur constitution un peu tumultueuse ; — et , dans cette ville , amie des lettres , dont l'ancienne Université naquit sous les auspices de saint Louis , et reçut de la libéralité municipale , en 1515 , pour le développement de ses écoles , une si riche dotation , le Gouvernement appelle avec confiance l'université de Toulouse à une seconde vie , à une grande destinée.

Je viens m'associer avec vous, Messieurs, au travail généreux, au progrès de cette renaissance universitaire : noble mission, puisqu'elle m'identifie avec les intérêts moraux et intellectuels d'une cité qui déjà, du temps d'Ausone, venant de Bordeaux à Toulouse pour entendre les maîtres célèbres, méritait ce beau nom de *Cité palladienne*, et qui doit être, dans le présent et l'avenir, avec une autorité toujours croissante, la capitale intellectuelle du Midi.

Le même esprit qui avait inspiré la municipalité toulousaine au XVI<sup>e</sup> siècle, pour donner aux Ecoles un asile digne d'elles, se retrouve aujourd'hui dans le Conseil du Capitole pour entourer l'autorité rectoriale de toutes les convenances de la dignité d'habitation, et pour créer, auprès du Lycée, en faveur de la première enfance, le *Petit collège*, institution précieuse à l'éducation de famille, à cette éducation religieuse et morale qui doit être le principe et le garant de la forte instruction, départie ensuite à la jeunesse, et dont le Lycée impérial, par la conquête du premier rang à l'Ecole Polytechnique et d'un rang supérieur dans les autres concours, vient de produire au-dehors l'éclatant témoignage.

Toutes les pensées qui ont pour objet l'avenir et la stabilité de l'Académie de Toulouse, ou l'intérêt des lettres et des sciences, représentées ici par des Sociétés célèbres; même le vœu, si honorable pour le patriotisme local, de rendre au culte public, aux solennités universitaires, à l'enseignement supérieur

un admirable édifice du moyen-âge, qui deviendrait, selon l'expression et l'heureux augure de M. le Préfet, ici présent, une *autre Sorbonne* des temps modernes : toutes les pensées, tous les vœux utiles à l'éducation publique trouvent dans les autorités et la population toulousaine accueil favorable ou sympathie ; — et les palmes de l'Université, rajeunies et vivifiées par un rayon du soleil de 1808, s'uniront pour toujours aux autres symboles du pouvoir, que la France honore, la croix pastorale, la main de justice et l'épée.

Le Gouvernement, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, peut dire ici, au moment où il agrandit la sphère de l'instruction supérieure, comme François I<sup>er</sup> disait, en 1550, lorsqu'il accordait à l'Université de Toulouse le privilège de faire des *chevaliers* : « Les » provinces et monarchies ne peuvent être plus » décorées que par les sciences, loyautés et vertus ; et » nous voulons *attirer* en l'Université de Toulouse » nombre de personnages désirans vertu et savoir. »

L'Académie nouvelle, dans sa vaste circonscription, que je mentionne, non par orgueil, mais pour faire bien comprendre le but de son institution, embrasse trois métropoles, participe du ressort de trois cours impériales, et s'étend des Hautes-Pyrénées jusqu'aux limites extrêmes du Languedoc, du Rouergue et du Quercy. Elle retrouve, elle dépasse ainsi l'ancien domaine de l'Université de Toulouse au XVI<sup>e</sup> siècle ; et Cujas, se retirant *volontairement* de sa ville natale avant la fin d'un concours pour accepter une

chaire de droit dans la ville de Cahors, ne cesserait pas aujourd'hui d'appartenir à l'Université de Toulouse, pour l'illustrer de sa gloire et de son génie. Sur tous les points de ce territoire vraiment provincial, qui a donné à la France tant d'hommes supérieurs dans l'Eglise, l'armée, la magistrature, le barreau, le professorat, peuvent se produire, de la circonférence au centre, avec honneur et confiance dans leurs destinées, des hommes animés du noble désir de la science et de la réputation. L'Université de Toulouse, par le nombre et l'éclat de ses chaires et de ses couronnes, est en état de satisfaire une noble ambition. Le théâtre est assez étendu, les auditeurs sont assez nombreux, les esprits assez avides de savoir, les imaginations assez vives et communicatives, pour que l'enseignement des Facultés, les travaux et les succès des Compagnies littéraires ou scientifiques, prennent une place très-élevée dans l'opinion de la France, de l'Europe, et qu'ils deviennent le but des regards, des veilles, des espérances de ces hommes supérieurs, désirant *savoir, vertus et loyale réputation*, que l'ordonnance de François I<sup>er</sup> appelait à Toulouse de l'*universelle chrétienté*.

Vouée à la science juridique par ses origines romaines et ses traditions de *droit écrit*, Toulouse est, avant tout, la ville du droit. Ce titre ancien et glorieux est confirmé de nos jours par l'empressement de toutes les illustrations juridiques de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, à s'associer aux travaux

de son *Académie de Législation*, création contemporaine, émanée du professorat, qui fortifie tous les jours, par la confraternité de la science, l'antique confraternité du professorat, de la magistrature et du barreau. — La Faculté de Droit, digne de son passé, destinée même à un avenir plus grand encore, restera donc la pierre angulaire de l'Université provinciale. — Mais la nombreuse jeunesse qui se presse autour d'elle est appelée à mieux comprendre et à réaliser les liens qui doivent unir toutes les branches de la science humaine, et les écoles diverses dont l'ensemble constitue les universités.

De l'École de Droit, notre jeunesse se dirigera vers la Faculté des Lettres, où s'acquitte noblement la dette d'honneur imposée par le brillant succès, par le souvenir toujours présent d'un professeur devenu ministre. Là, aux sources les plus élevées de la littérature ancienne et moderne, de l'histoire des faits et des institutions, de la philosophie spiritualiste et morale, elle puisera l'inspiration des pensées, des sentiments, des principes qui font les grandes choses et les bonnes lois; et, par cette union des études juridiques et littéraires, non-seulement elle sera fidèle à l'école de Cujas, mais encore elle suivra l'exemple de cet éminent professeur en droit de l'ancienne université de Toulouse, HAUTESERRE, juriconsulte, canoniste, publiciste profond au dix-septième siècle, et l'un des historiens les plus érudits et les plus lettrés de nos antiquités nationales.

Notre jeunesse également se dirigera vers la Fa-

culté des Sciences, heureuse, dans le cours des succès nés avec elle, d'avoir pu réparer promptement une perte qui semblait irréparable (1), — et vers l'Ecole de Médecine, riche et dotée d'avance comme une Faculté, pour surprendre avec le génie de l'homme les lois mystérieuses de la nature et de la vie, pour connaître les secrets des arts et des découvertes qui se produisent, même devant les tribunaux, comme de grands intérêts de richesse et de propriété, pour profiter des ressources que la médecine légale offre au talent et à la noble mission de l'avocat dans les cours de justice, pour saisir surtout et admirer les sublimes rapports qui lient le monde physique et le monde moral à leur commun auteur : — et là encore, notre jeunesse de l'Ecole de Droit suivra l'exemple d'un illustre compatriote, de ce grand mathématicien, FERMAT, qui, à Toulouse, honora également la science et la magistrature.

Bientôt, je l'espère, et mon espérance est fondée sur l'accord le plus favorable d'intentions et d'idées avec le vénérable Archevêque de cette métropole, notre jeunesse studieuse pourra se diriger aussi vers les chaires d'*éloquence sacrée*, de *droit canonique*, d'*histoire ecclésiastique*, rétablies avec la FACULTÉ DE THÉOLOGIE, qui fut la première instituée au moyen-âge, et qui, dans une Académie où la liberté des cultes a fondé dès l'origine et maintenu avec

(1) M. Boisgiraud, remplacé comme doyen, par M. Molins, comme professeur de chimie, par M. Filhol.

honneur une Faculté de théologie protestante, ne peut manquer plus longtemps aux fortes études du sacerdoce, aux besoins élevés de la science catholique, et au souvenir resplendissant de saint Thomas d'Aquin, dont l'Eglise, la Ville, l'Université de Toulouse ont reçu les précieux restes, du pape Urbain V, sous la glorieuse condition *d'enseigner et de propager la doctrine véridique et catholique* de l'Ange de l'Ecole (1).

L'esprit de l'institution actuelle des universités, Messieurs, est principalement de rendre ce lien des études et des Facultés plus vivant, plus fort, plus harmonique, et de placer entre les mains du Chef de l'Académie, magistrat de l'instruction publique entouré de ses conseils naturels, la force impulsive et l'unité de direction.

Pour resserrer de plus en plus cette alliance salutaire, nous ferons appel au talent, au zèle inépuisable des professeurs, à ces qualités de l'âme qui réu-

(1) Bulle de septembre 1367. *Universis magistris et doctoribus, cœterisque clericis et laicis, in civitate et provincia Tolosana commorantibus.*

*Universitatem vestram requirimus et hortamur in D. J. C. Volumus insuper et tenore præsentium vobis injungimus ut dicti B. Thomæ doctrinam tanquam veridicam et catholicam sectemini, eamque studeatis totis viribus ampliare* (LAFAILLE, *Annales*, preuves 1, p. 100).

*C'est une condition qui oblige*, a dit l'honorable M. Bressolles, devant l'*Académie de Législation*, dans un intéressant Mémoire sur le *Traité des Lois* de saint Thomas d'Aquin.

Sur la nécessité de rétablir les Facultés de théologie, voir les discours de mon honorable collègue M. Giraud, inspecteur général, président en 1853 la rentrée des Facultés à Bordeaux et à Toulouse.

nissent des aptitudes, des fonctions diverses dans un but commun d'harmonie et de perfectibilité.

Nous ferons appel aussi à l'ardeur des étudiants, à l'instinct de leur véritable intérêt, qui est d'aimer, pendant la jeunesse, la science pour elle-même, afin de la retrouver un jour comme l'appui et l'honneur de leur carrière professionnelle; — nous ferons appel à leur sentiment d'émulation généreuse.

Ces concours, qui existent aujourd'hui dans les Ecoles de droit et de médecine, ils existeront bientôt dans d'autres Facultés. — Dès cette année, à Toulouse, des conférences seront organisées au sein de la Faculté des Lettres, en faveur de nos étudiants en droit, de *bonne volonté*. A la fin des conférences annuelles, de grandes compositions littéraires couronneront les exercices; et des médailles d'honneur, auxquelles seront attachées d'importantes immunités pour l'année suivante, viendront augmenter la solennité du jour de la rentrée et le grand intérêt qui l'environne. Les jeunes gens, les familles, l'Etat y trouveront également avantage: les jeunes gens, par le rayon de gloire qui les animera de nobles désirs; — les familles, par la perspective qui s'ouvrira devant leurs fils; — l'Etat, par la garantie de candidatures que signaleront à sa bienveillante justice l'éclat des récompenses, la certitude du mérite, l'autorité morale des recommandations universitaires.

Et maintenant, jeunes étudiants de toutes nos Ecoles, c'est à vous que je m'adresse.

Le gouvernement de l'Empereur veut la grandeur de la France , et c'est par vous qu'il veut et qu'il peut l'assurer dans l'avenir. Vous êtes l'objet de ses méditations , de ses réformes progressives , de sa plus active sollicitude. Il aspire à développer en vous la force intellectuelle et morale qui fait l'honneur d'un pays.

Il veut que , dès votre enfance , vous receviez une éducation conforme aux plus saintes , aux plus douces traditions de la famille ; il veut que nos lycées et nos collèges vous distribuent lentement les trésors de l'instruction secondaire, soutenue par l'enseignement des doctrines et la pratique des devoirs de l'ordre religieux ; — il veut enfin que les Ecoles de l'enseignement supérieur, toujours au niveau des progrès et des conquêtes de l'intelligence, versent sur vous tous les rayons des sciences et des lettres, et vous initient, par un saint enthousiasme, à toutes les grandeurs de l'esprit humain.

Et pour atteindre ces résultats de la haute instruction, la jeunesse des provinces n'aura pas besoin de désertier les Ecoles de la terre natale : l'Etat crée ou fortifie de grands centres d'enseignement supérieur pour la retenir et la fixer près du foyer des familles, sous la protection des regards paternels.

Jeunes gens du Midi , pourquoi chercheriez-vous au-dehors des ressources d'instruction que le Gouvernement veut rendre aussi complètes dans l'Université de Toulouse que dans la capitale de l'Empire? Restez ici par sentiment, je dirai même par devoir de patrio-

tisme. Le patriotisme provincial, cette vertu des anciens âges, a fait autrefois des merveilles, surtout dans cette belle province du Languedoc; il peut enfanter encore de grandes choses. Suivez son inspiration; restez fidèles aux Ecoles de votre pays. Cet esprit de patriotisme aura un jour sa récompense; il deviendra une source nouvelle de progrès pour les lettres et les sciences que vous aurez ici cultivées avec amour, et pour la gloire de l'Académie de Toulouse, à laquelle vous serez fiers, plus tard, d'avoir appartenu.

L'Etat, fondateur et conservateur de l'Université de France, mais loyal protecteur de la liberté d'enseignement et père de toutes les familles, l'Etat ne vous demande pas d'où vous venez, au sortir de l'instruction secondaire: il vous accueille de toutes parts, avec la même bienveillance, dans ses Ecoles d'enseignement supérieur. Mais j'ose vous dire en son nom, et surtout en qualité d'ami de la jeunesse, m'associant d'avance à vos destinées: Mes jeunes amis, prenez au sérieux les études sérieuses; ne regardez pas le moment où vous sortez des lycées ou des autres collèges comme un jour de délivrance. Conduisez-vous en fils de famille vraiment libres, et non en affranchis qui s'enivreraient de leur récente liberté. Vous êtes libres dans nos grandes Ecoles, mais à condition de régler votre liberté par le devoir. La liberté, Messieurs, elle n'est grande et féconde dans le cœur de l'homme et dans la vie humaine que par sa soumission à la loi morale.

Votre entrée et votre séjour dans nos Facultés doi-

vent établir en vous ou sceller dans vos cœurs , pour toute la vie , ce lien simple et sublime du devoir et de la liberté. — Vous allez faire avec nous votre apprentissage de la vie civile , votre première épreuve de la vie morale. Or, Messieurs, l'expérience de chaque jour proclame bien haut cette grande et salutaire leçon : *Ce que vous serez comme étudiants , vous le serez aussi comme hommes.* — C'est donc par l'application de toutes les forces de votre intelligence à un travail constant et varié, par la lutte courageuse du devoir contre les entraînements de la liberté , que vous deviendrez un jour capables de tout ce que la famille et la religion ont le droit d'attendre de la piété envers les parents et envers Dieu ; — de tout ce que la France et son auguste Représentant ont le droit d'exiger de citoyens libres , intelligents , dévoués à la patrie ; — de tout ce que les lettres et les sciences ont le droit d'espérer d'esprits favorisés par les dons du ciel , et fécondés par toutes les ressources de l'instruction publique. »

Immédiatement après ce discours, M. le doyen de la Faculté de Droit a présenté le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Je viens vous exposer, dans cette solennité universitaire , que chaque année nous ramène , la statistique de notre Faculté de Droit , l'état de ses études , les résultats de ses examens et les circonstances nouvelles qui peuvent exercer quelque influence sur sa prospérité.

Le nombre des inscriptions prises sur nos registres, pendant la dernière année scolaire, a été de 1697. Il était, l'année antérieure, de 1783. Parmi les causes probables de cette diminution, on a déjà signalé le système de bifurcation introduit dans les études secondaires qui éloigne nécessairement de nos chaires un grand nombre d'élèves. Il paraît au reste que partout les mêmes effets se sont fait sentir, et j'ai ouï dire notamment que le nombre des élèves avait diminué, l'an dernier, d'environ un tiers, dans une grande faculté de droit. La diminution n'a pas été chez nous d'un dix-septième.

Je parlerai avant tout de l'enseignement qui a été offert par la Faculté à ses auditeurs; et, pour que l'intelligence des détails dans lesquels je vais entrer à cet égard soit plus complète, qu'il me soit permis de rappeler quelques-unes de nos règles.

Jusqu'à présent nos travaux ont eu pour objets deux modes distincts d'enseignement : l'enseignement obligatoire, l'enseignement facultatif.

L'enseignement, obligatoire pour les professeurs, et soumettant les élèves à l'assiduité des cours, comprenait dans notre Faculté le droit romain, le code Napoléon, la procédure civile, le droit commercial, le droit administratif et le droit criminel.

On sait que toutes ces branches de notre législation sont codifiées, à l'exception du droit administratif dont les éléments sont épars dans les recueils de lois. Aussi une certaine liberté est-elle laissée au professeur chargé de cet enseignement. Tous les autres sont enchaînés dans leurs textes officiellement réglés.

Un arrêté du 22 décembre 1843, en déterminant les matières des divers examens, a eu pour conséquence forcée de fixer les sujets des leçons pour les diverses années d'études. Ses dispositions, généralement d'une exécution facile, le sont moins pour le professeur chargé de la troisième année

de code Napoléon. Comment expliquer, en effet, d'une manière suffisante, dans une seule année, les nombreuses matières qui séparent le titre des donations de celui de la prescription.

Un autre arrêté plus récent, en date du 4 février 1853, a opéré un grand changement dans l'enseignement du droit romain. Jusqu'alors un seul professeur avait paru suffire à cet enseignement dans toutes nos facultés de droit, sauf celle de Paris dans laquelle le droit romain avait deux organes. L'arrêté du 4 février a divisé en deux parties l'étude de ce droit; et une seconde chaire qui lui est consacrée, a été créée dans plusieurs facultés, tout récemment dans la nôtre, et le sera probablement bientôt dans toutes. Ainsi le droit romain figure aujourd'hui, non-seulement dans l'enseignement obligatoire de la première année, mais aussi dans celui de la seconde. C'est à MM. Bénech et Massol qu'est dévolue cette partie de nos travaux.

Nos professeurs de procédure, de droit commercial et de droit criminel, MM. Rodière, Dufour et Molinier, qui doivent expliquer, dans une seule année, les matières qui leur sont confiées, se sont conformés aux prescriptions de l'arrêté.

L'enseignement du code Napoléon, dont sont chargés MM. Delpech et Bressolles et qui est aussi ma tâche, a eu, dans les trois années, les objets suivants :

M. Bressolles a expliqué, en première année, les deux premiers livres.

Chargé du cours de seconde année, j'ai développé les principes des contrats ou obligations conventionnelles, des successions, des donations et des testaments.

M. Delpech a exposé, en troisième année, les règles des donations et testaments, du contrat de mariage, surtout du régime dotal et de la prescription. — M. Demante a donné, en outre, aux élèves de ce professeur des leçons sur les privilèges et hypothèques.

Enfin, M. Chauveau, professeur de droit administratif, après avoir présenté des notions générales, a traité de la compétence, de la juridiction, de l'exécution.

Tel est, en ce qui concerne l'enseignement obligatoire de la dernière année, l'aperçu des travaux de notre Ecole.

Je passe à l'enseignement facultatif, c'est-à-dire à ces leçons dont le zèle spontané et désintéressé de quelques membres de la Faculté a gratifié nos élèves. Il s'agira ici de cours auxquels ceux-ci n'étaient pas tenus d'assister, et dont les matières n'ont pas figuré dans les examens.

La Faculté qui, par plusieurs délibérations, a demandé à l'autorité supérieure l'extension de son enseignement, offrait depuis longtemps à ses élèves des cours d'introduction à l'étude du droit, d'histoire du droit, d'économie politique, de droit coutumier. Dans la dernière année, deux de ces cours ont été professés, l'un sur le droit coutumier par M. Bénech, l'autre, ayant pour objet l'introduction à l'étude du droit, par M. Demante.

M. le professeur suppléant Bathie avait aussi sollicité et obtenu de Son Excellence M. le ministre, l'autorisation d'ouvrir un cours facultatif d'histoire du droit. Mais, au moment où il allait le commencer, il dut remplacer, dans l'enseignement obligatoire du droit administratif, M. le professeur Chauveau, que l'état fâcheux de sa santé tenait éloigné de sa chaire. Cette position a duré plusieurs mois, et c'est dans ces circonstances que M. le ministre, dont le désir était que l'histoire du droit fut exposée à nos élèves, nous envoya, pour cet objet, M. le docteur Ginoulhiac, qui fut, en même temps, investi du titre de suppléant provisoire.

Ces leçons d'histoire, d'abord facultatives, ont été déclarées obligatoires dans le courant de l'année. Cependant, l'objet de cet enseignement adressé aux élèves de première année n'a pas été compris, l'an dernier, dans les matières du premier examen de baccalauréat. On a reconnu qu'à l'époque où il a été déclaré obligatoire, l'année était trop avancée pour qu'on pût

espérer des élèves une préparation suffisante. Mais il en sera autrement pour l'année qui commence. Notre programme actuel ne distingue en rien l'histoire du droit, dont est encore chargé M. Ginoulhiac, des autres branches de l'enseignement obligatoire.

Je mentionnerai encore les conférences sur les pandectes, organisées par l'arrêté du 4 février. M. Bénech, qui devait les diriger, a été remplacé par M. le professeur suppléant Demante. M. le Recteur a justement pensé, que déjà occupé du droit coutumier qui ajoutait aux travaux de son enseignement obligatoire, M. Bénech devait être dispensé de cette direction.

La publication du programme de nos travaux, pour l'année qui commence, a déjà fait connaître que la différence signalée entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement facultatif n'est pas maintenue. Toutes les leçons qui seront données à nos élèves, auront le même caractère obligatoire, à l'exception des conférences rétribuées dont l'objet sera *un plus complet développement des diverses matières de l'enseignement et la préparation aux examens*. J'aurai bientôt à parler de cette utile innovation.

Voici maintenant les résultats de nos examens pendant l'année précédente :

Conformément à l'usage établi dans notre Faculté, cinq sessions ont été consacrées aux examens. Leurs époques correspondent, autant que possible, aux diverses phases des études. Les convenances des élèves sont aussi consultées dans leur fixation.

La première, commencée le 12 novembre, a duré jusqu'au 26 du même mois. Placée aux premiers jours de l'année scolaire, cette session a été, jusqu'à présent, principalement destinée aux élèves que des circonstances diverses ont empêchés de subir leurs épreuves à la fin de l'année expirée. Un plus long retard pourrait nuire à leur position universitaire et contrarier aussi l'intérêt de leurs familles.

Le nombre des examens subis dans cette session a été de 44, savoir : 15 premiers et 11 seconds de baccalauréat, 7 premiers et 5 seconds de licence, 3 actes publics de licence, 1 premier et 1 deuxième examen de quatrième année et un examen pour la capacité.

Les étudiants de troisième année, qui jusqu'à présent n'avaient été admis au premier examen de licence qu'après leur dixième inscription, pourront dorénavant subir cette épreuve après la neuvième, conséquemment dans la première session qui acquerra une plus grande importance. Cet examen ne porte en effet que sur le droit romain qui ne figure pas dans les matières de la troisième année; et il a été reconnu que le moindre intervalle possible devait séparer les études de la sanction que leur donne l'examen. Cette faculté facilitera d'ailleurs à ces élèves le moyen d'étudier plus exclusivement les matières nombreuses et importantes qui leur sont expliquées.

Notre seconde session a duré du 20 décembre au 20 janvier; c'est alors que se présentent surtout les élèves dont les inscriptions ont été irrégulièrement prises, en ce sens que, par suite de retards ou d'omissions, ils n'ont pas observé, en les prenant, la régularité des périodes.

Il s'est fait dans cette session 159 examens, divisés de la manière suivante : 28 premiers et 27 seconds de baccalauréat, 70 premiers et 12 seconds de licence, 13 actes publics de licence, 3 seconds examens de quatrième année, une thèse de doctorat et 5 examens pour la capacité.

Pendant la troisième session, du 4<sup>er</sup> avril au 10 mai, nous avons eu 109 examens : 12 premiers et 17 seconds de baccalauréat, 40 premiers et 13 seconds de licence, 15 actes publics de licence, 1 premier et 6 seconds examens de quatrième année, 5 thèses de doctorat.

Le second examen de licence, qui ne peut avoir lieu qu'après la onzième inscription, a été, suivant l'usage, la principale occupation de la quatrième session commencée le

1<sup>er</sup> juillet et finie le 31 du même mois. 125 examens ont été subis : 2 premiers et 7 seconds de baccalauréat, 15 premiers et 80 seconds de licence, 3 actes publics de licence, 7 premiers et 4 seconds de quatrième année, 6 thèses de doctorat et un examen pour la capacité.

Enfin, notre dernière session, celle à la suite de laquelle se délivre le plus grand nombre de diplômes du baccalauréat et de la licence, et dans laquelle se font en plus grande quantité les premiers et seconds examens de baccalauréat, a duré du 1<sup>er</sup> au 31 août.

Il y a eu dans cette session 256 examens : 63 premiers et 79 seconds de baccalauréat, 7 premiers et 4 seconds de licence, 78 actes publics de licence, 4 thèses de doctorat et 24 examens pour la capacité.

Ainsi, 146 jours ont été consacrés dans nos cinq sessions à nos examens. J'ajouterai même que nous avons eu quelques examens de doctorat hors session, ce qu'autorisent les règlements, et qu'il a été fait aussi hors session quelques épreuves, en vertu d'autorisations spéciales.

Le nombre total de nos examens, pendant la dernière année scolaire, a donc été de 693. Il y aura peut-être quelque intérêt à rechercher dans ce nombre, combien d'élèves se sont vraiment distingués, combien d'échecs ont été subis et qu'elle a été la moyenne dans ces résultats obtenus.

Première session : 44 examens, 1 réception avec éloge, 2 ajournements. On sait que, d'après nos règlements, l'éloge est décerné seulement aux candidats qui obtiennent l'unanimité de boules blanches et qu'il leur appartient de plein droit. C'est là une innovation; car, il y a quelques années seulement, cette unanimité n'entraînait pas nécessairement l'éloge ou la mention honorable. De bons élèves pouvaient, sans obtenir cette mention, avoir l'unanimité de boules blanches. Aujourd'hui, la disposition nouvelle nous place dans l'alternative de trop multiplier les éloges ou de mêler une boule rouge aux blanches dans des épreuves

satisfaisantes. La Faculté a cru devoir opter pour ce dernier mode ; elle a pensé que l'éloge, considéré par elle comme une haute distinction, devait être réservé pour les examens hors ligne.

Seconde session : 159 examens, — 14 éloges, 12 ajournements.

Troisième session : 109 examens, — 4 éloges, 16 ajournements.

Quatrième session : 125 examens, — 11 éloges, 12 ajournements.

Cinquième session : 256 examens, — 32 éloges, 33 ajournements.

Nous avons ainsi décerné, dans l'année, 62 éloges et 73 ajournements ont été encourus.

Sur nos 693 examens, 62 ont donc été remarquables, 208 bons, 350 médiocres, 73 mauvais. Ce sont là les résultats constatés par 898 boules blanches, 1,405 boules rouges, 368 boules noires.

Le nombre et la couleur des boules classeraient, sous le rapport du mérite, nos diverses épreuves dans l'ordre suivant : seconds examens de 4<sup>e</sup> année, thèses de doctorat, premiers examens de 4<sup>e</sup> année, thèses de licence, seconds examens de licence, premiers examens de baccalauréat, seconds examens de baccalauréat, examens pour la capacité ; enfin, premiers examens de licence.

S'il est incontestable que ce classement atteste la supériorité de certaines épreuves, des examens de 4<sup>e</sup> année notamment, il ne s'ensuit pas, d'une manière absolue, la nécessité de juger comparativement toutes les autres épreuves sur cette seule base. Il n'en pourrait être ainsi que si tous les professeurs concouraient également à tous les actes ; et il faut bien tenir quelque compte de cette variété de modes d'appréciation qu'il est bien difficile de ne pas remarquer chez des personnes diverses.

Ce tableau de nos examens manquerait de son plus intéres-

sant épisode, si je ne donnais pas la récompense de la publicité aux noms des élèves qui ont été reçus avec éloge.

Ce sont :

En 1<sup>re</sup> année : MM. Anouilh, Bacon, Capela, Carreau, Coulomme-d'Avant, Durand, Gallon, Glaize, Jouglar, Lacaze, Pomarel, de Sevin.

En 2<sup>e</sup> année : MM. Aragon, Chalret-Durieu, Chicou-Lamy, Degeilh, Hazard, Jardel, Monestier, Pagés (Jean), Poque, Rives.

Au premier examen de licence : MM. Boussac, Chalvet, Dassieu, Degeilh, Demeaux, Lacoïnta, de Pous, de Vassal-Sineuil.

Au second examen de licence : MM. Bourdageau, Cave, Chalvet, Dassieu, Degeilh, Demeaux, Lacoïnta, Pastureau, Toye, de Vassal-Sineuil.

A l'acte public de licence : MM. Baduel, Bourdageau, Cassan, Chalvet, Combes (Hippolyte), Degeilh, Demeaux, Lacoïnta, de Pous, de Vassal-Sineuil.

Au premier examen de 4<sup>e</sup> année : MM. Labroquère, Solomiac.

Au second examen de 4<sup>e</sup> année : MM. Auzolle, Gil, Pillore, Quénault.

A la thèse de doctorat : MM. Chaboud, Couraud, Quénault.

Enfin, à l'examen pour la capacité : MM. Chaffaud, Duprat, Richard, Teissonnières.

Je publierai aussi les noms des élèves qui, ayant obtenu majorité de boules blanches dans l'ensemble de leurs examens pendant les trois premières années d'études, ont été admissibles au concours de l'année. Le nombre total de ces boules est de 49.

Quatre élèves, MM. Chalvet, Degeilh, Lacoïnta et de Vassal-Sineuil, en ont eu l'unanimité ; MM. Baduel et de Pous, 47 ; MM. Boussac, Dassieu, Demeaux, 46 ; MM. Albenque, Ferradou, 45 ; MM. Cassan, Driget, 44 ; M. Combes (Hippolyte), 42 ; M. Ouradou, 41, et M. Mazoyer, 40.

Après avoir fait connaître le nombre et les circonstances de nos examens, j'ai à dire combien d'élèves appartenant aux diverses catégories, et qui, d'après l'état de leurs inscriptions, pouvaient subir des épreuves, ne s'y sont pourtant pas présentés. Leur nombre est de 95, dont 29 appartiennent à la première année, 20 à la seconde, 13 à la troisième, 25 à la quatrième et 8 à la capacité.

J'ajouterai que 70 étudiants, en position de prendre des inscriptions, ont omis de le faire : 6 pour la première année, 16 pour la seconde, 22 pour la troisième, 25 pour la quatrième et 1 pour la capacité.

Ces circonstances ont été signalées aux familles des retardataires, conformément à nos règlements suivant lesquels le Doyen instruit, deux fois par an, les parents de la position universitaire des élèves et de ce qui, étant parvenu à sa connaissance, peut être de quelque intérêt pour eux.

Je dois faire part maintenant des changements qui sont survenus, pendant la dernière année, dans le personnel de l'école ou dans la position de ses membres.

La nomination de M. Capmas, à Dijon, dont j'ai parlé dans mon rapport de l'an dernier, a rendu vacante une de nos suppléances. Il n'a pas encore été pourvu à son remplacement ; mais S. Exc. M. le ministre a investi des fonctions de suppléant provisoire, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, M. Ginoulhiac honorablement connu par des travaux scientifiques et d'utiles publications.

Un décret du 17 septembre dernier a promu aux fonctions de professeur de droit romain M. Massol, le plus ancien de nos suppléants, et qui, depuis l'arrêté du 4 février 1853, était, par délégation spéciale, en possession de cet enseignement. En sorte que de nos quatre places de suppléant, une est provisoirement occupée et une autre vacante.

Mais ce n'est pas seulement ce mouvement dans notre personnel qui atteste la sollicitude de l'autorité pour les élèves de nos facultés de droit. Elle ne s'est pas contentée de les asso-

cier aux exercices des facultés des lettres, d'élargir, pour eux, les sources de l'étude du droit romain, elle leur fait encore une grande part dans le remarquable décret du 22 août dernier sur le régime des établissements d'enseignement supérieur. L'art. 22 de ce décret organise ces conférences, dont j'ai déjà parlé et dont je dois donner une idée. Chacun des professeurs réunira, à des époques périodiquement réglées, ceux de ses élèves qui, dans le but d'acquérir une instruction plus complète, ou de se bien préparer aux examens, voudront profiter de l'avantage qui leur est offert. Dans ces réunions intimes, les sujets, déjà traités dans les leçons, seront plus approfondis et reproduits sous de nouvelles formes. Là, l'élève pourra proposer ses doutes, que le professeur s'empresera de résoudre. Là, les impressions, parfois un peu fugitives des leçons, prendront un caractère de permanence. Il est impossible que ce contact plus fréquent des élèves et des maîtres, venant eux-mêmes achever leur œuvre, ne produise pas les meilleurs résultats pour nos études.

Une disposition du même décret, l'art. 7, permet aux élèves des facultés de droit de remplacer l'un des cours qu'ils étaient tenus de suivre près d'une faculté des lettres par un cours de la faculté des sciences. C'est un nouvel hommage rendu au principe déjà admis de liberté dans le choix des études.

Parmi les mesures amenées par l'exécution de la loi nouvelle sur les académies, il en est une que notre Faculté avait devancée de ses vœux et dont elle croit pouvoir se montrer aussi heureuse qu'elle en est honorée. La présence au milieu de nous du haut dignitaire, auquel a été confiée la direction de notre importante académie, du savant qui, par ses écrits, ses leçons, son administration, tous consacrés à la science du droit, a su conquérir les plus flatteuses distinctions, ne témoigne-t-elle pas hautement des sympathies qu'inspirent l'enseignement du droit et notre école ? Déjà, comme l'atteste notre programme de l'année qui commence, des sources plus fécondes vont enri-

chir nos travaux, et bientôt, sans doute, nous aurons recueilli les fruits d'une nouvelle et heureuse influence.

C'est en secondant M. l'inspecteur général avec le plus entier dévouement, dans ses vues d'amélioration et de progrès de la science du droit, que nous prouverons le mieux notre reconnaissance du choix auquel nous applaudissons.

Nous comptons aussi, pour atteindre ce but, sur le concours des jeunes légistes réunis autour de nos chaires. Si c'est pour eux, c'est aussi par eux que notre Faculté peut grandir. Leur conduite, je suis heureux de le dire, a été irréprochable l'an dernier. Espérons que l'an prochain il nous sera permis de proclamer, à pareille époque, qu'ils ont résolument marché dans les voies de progrès qui leur sont ouvertes.

M. le doyen de la Faculté des sciences a présenté le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Je me félicitais, l'an dernier à pareil jour, de pouvoir applaudir aux sages mesures qui venaient d'être adoptées pour mettre les hautes études en harmonie avec l'enseignement secondaire, mesures qui devaient avoir pour effet de relever l'importance des Facultés des sciences par les nouveaux services qu'elles étaient appelées à rendre. La réforme du baccalauréat avait donné au plan d'études des lycées sa sanction et son complément indispensable ; celle de la licence ès-sciences améliorerait notre enseignement lui-même par des programmes habilement tracés, où chaque professeur trouvait le cadre de ses leçons, et qui, sans lui ôter la latitude inséparable d'un enseignement élevé, lui permettaient de mieux préparer aux épreuves les plus difficiles de nos examens. Ces premières mesures en faisaient présager de nouvelles, destinées à faciliter l'entière réalisation de notre tâche en nous procurant les moyens matériels de travail qui nous

ont manqué jusqu'ici. Désormais, la Faculté des sciences, animée d'une vie nouvelle, pourvue des ressources que réclamaient depuis longtemps les branches de l'enseignement qui ont pour base l'observation ou l'expérience, guidée et soutenue par un administrateur éminent qui dirigera personnellement nos travaux, marchera d'un pas plus libre et plus sûr dans la voie qui lui est ouverte; et, fidèle à l'esprit de sa mission, elle redoublera d'efforts pour s'en rendre de plus en plus digne.

Qu'il nous soit permis, avant de rendre compte des résultats de l'année scolaire, d'indiquer en peu de mots les principaux changements introduits cette année dans nos divers exercices, en vertu des décrets du 22 août dernier.

Les cours de la Faculté sont principalement institués pour la culture de la science approfondie, ils s'adressent spécialement aux aspirants à la licence, qui sont tenus d'y assister assidûment, parce que là seulement ils peuvent trouver un guide sûr pour leur préparation à cette importante épreuve. Mais, pour offrir à cette classe si intéressante de nos auditeurs tous les secours désirables, il restait à réaliser une amélioration considérable. Il fallait leur ménager des relations journalières avec leurs professeurs, afin qu'il fût possible de développer les matières qui, par leur difficulté ou leur étendue, ne pourraient être exposées que sous un point de vue général dans la leçon publique. A l'avenir, les candidats à la licence seront soumis à des examens fréquents qui les tiendront sans cesse en haleine; leur émulation en sera vivement excitée, leurs idées en seront souvent rectifiées ou complétées; ils prendront l'habitude de la discussion scientifique et des épreuves publiques, avantage précieux pour les aspirants aux fonctions de l'enseignement. En outre, ils seront exercés régulièrement au maniement des instruments, des appareils de toute sorte; ils répèteront avec soin, sous la direction du professeur, les expériences qui auront passé sous leurs yeux dans le cours. La pratique se joignant ainsi à la

théorie, les élèves acquerront une instruction solide et durable qui sera le produit de la réflexion basée sur la connaissance des faits. Tel est le but de ces conférences, accompagnées de manipulations et d'exercices pratiques, lesquelles ont été déjà annoncées pour la présente année scolaire.

Mais pour l'exécution de cette mesure d'une utilité si frappante, quelques ressources nouvelles vont nous devenir indispensables : nous ne possédons pas, bien s'en faut, tous les instruments dont l'usage est prescrit pour la licence. Dès-lors, comment réaliser toutes les exigences des programmes ? Pour ne citer qu'un exemple entre tant d'autres, nous manquons d'un microscope pour les observations délicates des sciences naturelles. Notre budget, d'ailleurs, est trop restreint pour nous permettre ces acquisitions dispendieuses : il a fallu, cette année, une occasion heureuse que nous nous sommes empressé de saisir, pour nous procurer un cercle répéteur, instrument dont l'usage est exigé pour les épreuves pratiques de la licence ès-sciences mathématiques. Mais la nouvelle organisation financière des facultés, combinée avec la réforme des tarifs, pourvoira, je l'espère, à des besoins trop réels ; ces lacunes seront bientôt comblées, et nos collections enrichies offriront aux élèves tous les secours dont ils ont besoin.

Une seconde innovation, dont on reconnaîtra aisément le mérite, a été introduite, dès cette année, dans l'enseignement de la Faculté : elle aura pour effet de lui donner une tendance plus pratique. S'il est vrai que la science pure constitue notre domaine proprement dit et doit être l'objet principal de notre enseignement, il est également certain que, sans s'écarter de ce but et sans rien sacrifier d'essentiel, on peut donner quelques légitimes satisfactions à l'industrie, soit en créant de nouveaux cours, soit en modifiant les cours existants dans le sens des applications scientifiques. En présence des merveilles de la science appliquée et des services qu'elle rend chaque jour, qui pourrait contester l'opportunité

d'un enseignement spécial qui, tout en montrant comment le génie de l'homme a su maîtriser et utiliser les forces de la nature, pourrait être la source de nouvelles améliorations, contribuer aux progrès des industries existantes ou même à la création d'industries nouvelles? On serait plutôt tenté de penser que cette mesure a été restreinte dans de trop étroites limites, qu'elle aurait dû s'étendre à toutes les branches de la science. Mais il fallait conserver dans toute sa pureté le caractère essentiel de notre enseignement et craindre de dépasser le but en voulant trop innover. Il ne s'agit en effet ici que d'une simple modification de nos cours, nullement d'un changement radical. Le danger était d'abaisser le niveau de notre enseignement et de faire de la Faculté des sciences une sorte d'école supérieure d'arts et métiers; nous avons dû l'éviter avec soin en nous bornant au nécessaire. Il a d'ailleurs paru naturel que cet enseignement spécial se rapportât aux industries locales les plus répandues ou les plus importantes, car par là surtout il offrira un intérêt particulier aux populations auxquelles il sera destiné.

En se plaçant à ce point de vue, il a été facile de reconnaître que parmi les divers enseignements de la Faculté, deux surtout se prêteraient avec avantage à la réalisation de cette innovation. En effet, la plupart des grandes applications appartenant à la physique ou à la chimie, c'était à ces deux sciences qu'il fallait demander l'inauguration de l'enseignement spécial.

La physique fournira aisément la matière d'un cours plein d'intérêt : ses diverses branches abondent en applications importantes. Ainsi, l'étude de la chaleur amènera à décrire la machine à vapeur, à montrer les ressources infinies qu'en retirent une multitude d'industries et les progrès dont elle a été la source pour la locomotion et la navigation; les phénomènes électriques conduiront à l'explication des merveilles récentes de la galvanoplastie et de la télégraphie électrique. Avec de tels matériaux, que saura mettre en œuvre un

habile professeur, le nouvel enseignement trouvera certainement de nombreux auditeurs avides d'en profiter.

Ce que je dis de la physique, je puis le dire de la chimie. Un cours de chimie appliquée à l'agriculture sera heureusement placé dans la région dont Toulouse est le centre et comme le chef-lieu, région essentiellement agricole où l'on appréciera bien vite l'à-propos et l'utilité de cet enseignement. Son institution peut se justifier par diverses considérations qu'il serait trop long d'énumérer ici : je me borne à mentionner, parmi les objets de cet enseignement, l'étude approfondie du drainage, méthode encore peu connue et à peine pratiquée dans nos contrées, appelée cependant à rendre de grands services, et dont il sera utile de faire apprécier la valeur pour engager les agriculteurs à l'appliquer partout où se trouvent réunies les conditions qui la rendront avantageuse. Ce nouveau cours sera naturellement confié au professeur de chimie de la Faculté; il saura, j'en suis certain à l'avance, lui donner un intérêt proportionné à son importance.

L'enseignement relatif aux applications ne sera pas seulement donné dans les facultés des sciences; il le sera encore dans des établissements spéciaux créés par le décret du 22 août. Je veux parler des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des lettres et des sciences, qui seront les auxiliaires des Facultés de cet ordre, et qui rempliront vis-à-vis d'elles le même rôle que les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie vis-à-vis des facultés de médecine. Ce nouvel enseignement réclamait une sanction; il fallait lui assurer des auditeurs dont les études seraient régulièrement constatées à des époques déterminées et surtout à la fin des cours. A cet effet, ils seront immatriculés sur un registre particulier, assujettis à prendre des inscriptions et à subir des examens. A raison de leur destination spéciale, les élèves n'auront pas à produire le diplôme de bachelier; mais un certificat de capacité pour les sciences appliquées sera délivré par les

facultés et les écoles préparatoires à ceux qui en seront jugés dignes pour leur travail et leur aptitude.

Les mesures que je viens de rappeler intéressent surtout notre enseignement qu'elles modifient en vue des applications pratiques ou d'une meilleure préparation à la licence. Une disposition particulière du décret du 22 août modifie notre auditoire lui-même, et, je me hâte de le dire, j'applaudis de grand cœur à une telle modification, puisqu'elle aura pour effet d'attirer dans nos amphithéâtres les élèves de la Faculté de droit. On sait qu'en vertu du décret du 10 avril 1852, ils sont tenus de suivre deux cours de la Faculté des lettres pour lesquels ils prennent des inscriptions; le nouveau décret leur permet de remplacer un de ces deux cours par un cours de la Faculté des sciences. Bien que cette mesure n'ait pas un caractère obligatoire, nous aimons à croire que les élèves en droit s'empresseront d'en profiter. Pour nous, nous serons d'autant plus charmés de les recevoir qu'ils seront venus librement vers nous, et nous espérons qu'ils n'auront pas à le regretter. Sans doute les mathématiques transcendentes n'auront guère le pouvoir de les attirer; elles veulent une longue préparation et une destination spéciale. Mais les sciences fondées sur l'observation ou l'expérience pourront les intéresser et les instruire à la fois : les sciences physiques leur dévoileront le mécanisme du système du monde, leur feront connaître les propriétés et les effets des agents naturels, les lois de la composition et de la décomposition des corps; les sciences naturelles les initieront aux secrets de l'organisation animale et végétale, leur expliqueront la composition des couches du globe et les révolutions successives dont il a été le théâtre. Grâce à un enseignement aussi varié, nos nouveaux auditeurs acquerront ces connaissances scientifiques qui complètent toute éducation libérale et auxquelles il n'est pas permis de rester étranger dans un siècle où la science a su se faire une si grande place par les belles et utiles applications qui frappent même les regards les plus vulgaires.

Telles sont les principales modifications introduites dans les cours de la Faculté. Je passe au compte-rendu de nos examens, en commençant par le baccalauréat. Cette année encore, les facultés des sciences pouvaient conférer les anciens baccalauréats concurremment avec le nouveau, en vertu des sages dispositions qui ménageaient graduellement la transition d'un régime à l'autre. Mais à partir du 4<sup>er</sup> décembre prochain, il ne sera plus délivré qu'un seul baccalauréat, celui qui a été institué par le décret du 10 avril 1852. Déjà, dans la dernière année scolaire, le nombre des examens s'était accru dans une notable proportion, bien que le nouveau système n'eût été appliqué que dans une seule des trois sessions, celle du mois d'août 1853. On prévoyait donc une augmentation considérable lorsque l'application s'étendrait à l'année entière : c'est ce qui s'est vérifié, au-delà même des prévisions.

Le nombre total des examens qui, sous l'ancien système, ne dépassait guère 80 pour les trois sessions réunies, s'est élevé, cette fois, à 570. Ce résultat parle assez de lui-même ; il montre surabondamment l'importance du nouveau baccalauréat par l'empressement que met la jeunesse à le rechercher.

Sur ces 570 examens, 78 se rapportaient aux deux anciens grades, savoir : 9 au baccalauréat ès-sciences mathématiques, 69 au baccalauréat ès-sciences physiques. Les 9 candidats au premier de ces grades, dont la plupart se destinaient à l'enseignement, ont été tous admis. Un seul a subi l'examen avec distinction, ayant obtenu trois boules blanches : c'est M. Dauriac (Mathieu), ancien lauréat de l'académie des sciences de Toulouse, qui affrontait cette épreuve dans la ville même où il professe depuis longtemps, dont je me plais à proclamer ici le succès bien mérité et qui vient d'en recevoir la récompense par la suppléance dont il a été chargé au lycée de Toulouse pour les fonctions de professeur adjoint de sciences physiques.

Les 69 examens du baccalauréat ès-sciences physiques ont donné lieu à 36 admissions et à 33 ajournements. Les candidats n'ont guère dépassé généralement le niveau moyen où il faut atteindre pour obtenir le diplôme; deux seulement ont été reçus avec deux boules blanches et une boule rouge, un troisième avec une boule blanche et deux boules rouges; les 33 autres n'ont été admis qu'avec des boules rouges. Encore faut-il dire que la Faculté, dans cette dernière session consacrée à l'ancien baccalauréat, a cru pouvoir user de quelque indulgence envers quelques candidats qui se recommandaient par un travail persévérant, qui s'étaient déjà présentés plusieurs fois, et pour qui un nouvel échec équivalait à un rejet définitif. En présence de ces résultats, l'ancien mode d'examen ne pouvait pas nous laisser de regrets; l'absence de compositions écrites y produisait une lacune frappante; aussi, en introduisant cette excellente épreuve dans le nouveau baccalauréat, devait-on lui donner une supériorité évidente sur l'ancien.

La grande majorité des examens se sont faits d'après le nouveau programme. Sur le nombre total de 570 candidats, 492 appartenaient à cette catégorie. L'importance des compositions écrites, que je signalais déjà l'an dernier pour la session du mois d'août, s'est fait sentir, cette fois, avec une nouvelle évidence: 248 candidats, c'est-à-dire plus de la moitié, ont été ajournés à la suite de cette épreuve, savoir: 60 pour la version latine, 64 pour la composition scientifique, 127 pour les deux compositions à la fois. Ce dernier chiffre nous paraît très-significatif; car il montre que la plupart des candidats qui font une mauvaise version ne font guère mieux la composition scientifique; et il faut d'autant plus se féliciter de cette concordance entre la partie littéraire et la partie scientifique, qu'elle se manifestera dans l'épreuve orale aussi bien que dans l'épreuve écrite.

Sur 244 candidats admis à subir l'épreuve orale, 66 ont été encore ajournés, 178 ont été définitivement jugés dignes du

grade. Il en résulte que les ajournements prononcés s'élèvent en totalité à 344, et que les admissions ont eu lieu dans la proportion de 36 sur 100. Parmi les candidats admis, 469 ont reçu la mention *assez bien*; 9 seulement ont mérité la mention *bien*; ce sont : MM. Lartigue (Henri), Capdase, Blondel, Cantagrel, Bataille de Sévignac, de Sevin, de Gineste, Sarrau, de Lavarde.

La mention *très-bien* n'a été accordée à aucun candidat, ce qui s'explique naturellement par la difficulté d'obtenir quatre boules blanches, sans aucune noire, sur les cinq boules affectées à chaque examen; la Faculté, d'ailleurs, tient un peu haut cette distinction pour lui donner encore plus de prix.

Les résultats comparés de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale offrent une particularité digne de remarque : c'est que, sur les 244 candidats qui ont eu à subir l'épreuve orale, 23 seulement avaient obtenu une boule blanche pour les compositions, et qu'ils ont été tous admis au grade sans exception. Ce fait fournit une nouvelle preuve de la valeur de l'épreuve écrite, puisque, toutes les fois qu'elle a été reconnue très-satisfaisante, l'examen oral n'a fait que la confirmer.

Bien que le baccalauréat ès-sciences soit maintenant indépendant du baccalauréat ès-lettres, un certain nombre de candidats se sont présentés devant nous munis de ce dernier grade. Sur 54 candidats de cette catégorie, dont un était même licencié ès-lettres, 3 seulement ont été ajournés pour la composition scientifique, l'unique épreuve écrite à laquelle ils furent soumis en vertu de leur diplôme de bachelier ès-lettres; 51 ont subi l'épreuve orale et 37 ont été admis, ce qui offre une proportion de 68 admissions sur 100, laquelle est sensiblement supérieure à la moyenne générale. Pour eux, la partie littéraire se réduisait aux langues vivantes, exigées cette année pour la première fois, et il était naturel de constater les résultats particuliers de cette épreuve. Il faut le dire, elle a laissé généralement à désirer, car 6 candidats seulement, sur les 54 bacheliers ès-lettres, ont obtenu une boule blanche pour

cette partie de l'examen. Toutefois, on ne doit pas trop s'en étonner, si l'on considère que cette épreuve était entièrement nouvelle, et que les candidats avaient eu peu de temps pour s'y préparer. Aussi, dans cette première application, la Faculté a-t-elle cru pouvoir user de quelque indulgence, bien décidée d'ailleurs à placer désormais cette partie du programme au niveau des autres épreuves.

Si nous apprécions séparément les diverses parties de l'examen oral, nous trouvons d'abord que la partie littéraire a valu la boule blanche à 34 candidats, qui ont été tous jugés dignes du grade, la boule rouge à 167, dont 135 ont été admis, la boule noire à 43, dont 9 ont été admis. Ainsi, sur 178 candidats admis, 9 seulement l'ont été malgré la faiblesse de la partie littéraire, laquelle a dû être rachetée par des réponses très-satisfaisantes sur les autres parties de l'examen oral. Nous pouvons donc affirmer légitimement, d'après les résultats de l'épreuve orale comme de l'épreuve écrite, que les élèves qui font preuve d'une culture littéraire suffisamment développée, sont aussi, pour la plupart, ceux qui possèdent le mieux les matières scientifiques.

Quant à la partie mathématique de l'examen oral, elle a donné lieu à 56 boules blanches, 147 boules rouges, 41 boules noires; tandis que, pour les sciences physiques, 26 candidats ont reçu une boule blanche, 178 une boule rouge, 40 une boule noire. On voit par-là que ceux qui ont obtenu une boule blanche pour les sciences physiques ne forment pas même la moitié du nombre de ceux qui l'ont obtenue pour les sciences mathématiques, le nombre des boules noires étant d'ailleurs presque exactement le même de part et d'autre. Ces différences indiquent visiblement que les élèves sont généralement mieux préparés sur les sciences qui ont pour base le raisonnement pur, que sur celles qui sont fondées sur l'expérience ou l'observation, telles que la physique, la chimie, la cosmographie; et il faut sans doute attribuer ce résultat à l'état incomplet des collections scientifiques dans un grand nombre d'éta-

blissements d'instruction secondaire. Je ne puis donc que répéter ici ce que je disais l'an dernier : sans instruments, sans manipulations, l'enseignement des sciences physiques ne peut laisser qu'une trace fugitive dans l'esprit des élèves ; on leur apprend des mots au lieu de ces notions solides que peut seule donner la connaissance des faits.

C'est à partir du mois d'août dernier, et par suite de la modification du programme transitoire, que les sciences naturelles ont été comprises dans l'examen oral. Sur 87 élèves examinés, 46 ont reçu des boules blanches pour cette partie du programme, 60 des boules rouges, 44 des boules noires. Ajoutons que tous les candidats n'ont pas été soumis à cette épreuve : en vertu des instructions de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, les aspirants à l'école de Saint-Cyr étaient dispensés de répondre sur la logique et sur les sciences naturelles, à raison du surcroît de travail qu'ils avaient dû s'imposer, car dès cette année ils ont dû justifier du baccalauréat ès-sciences pour être admis à subir l'examen d'admission à l'école, ce qui les a obligés à se préparer simultanément pour les deux épreuves. Dans la session du mois d'août, cette catégorie se composait de 46 candidats, dont 24 ont été jugés dignes du diplôme, ce qui donne une proportion de 45 admissions sur 100 examens. Cette proportion, supérieure à la moyenne générale, s'explique sans peine par la destination spéciale de ces jeunes gens, plus exercés en général que les autres candidats sur la partie mathématique et physique du programme, et qui ne peuvent atteindre leur but que par des efforts sérieux et un travail persévérant.

Il importe de faire un rapprochement entre les résultats des examens pour les trois sessions de l'année scolaire. Dans celle de décembre 1853, la moyenne des admissions n'avait été que de 34 sur 100 ; dans celle d'avril 1854, elle s'était élevée à 33 sur 100 ; enfin, dans celle du mois d'août, qui est la grande session de l'année et celle où se présentent pour la première fois les élèves qui viennent de terminer leurs études, les ad-

missions ont atteint la proportion de 38 sur 100. Les examens ont donc été plus satisfaisants dans la dernière session que dans les deux autres, ce dont on se rend aisément compte, en considérant que les candidats qui se présentent en décembre et en avril sont, pour la plupart, des élèves déjà jugés trop faibles, et qui avaient été ajournés dans la session du mois d'août.

Tels sont les résultats généraux des examens du baccalauréat : il ne me reste plus qu'un résultat particulier à consigner ici, et c'est la partie la plus douce de ma tâche, puisque j'ai à mentionner avec éloges deux établissements de l'Université qui marchent de plus en plus dans la voie du progrès ; je veux parler des lycées de Toulouse et de Cahors. Pendant l'année scolaire, le lycée de Toulouse a présenté 28 élèves aux examens du baccalauréat ès-sciences, et a obtenu 23 admissions, dont 3 avec la note *bien* ; celui de Cahors en a présenté 8, sur lesquels 7 ont été admis. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires ; ils disent assez combien les études sérieuses sont en honneur dans ces deux établissements. D'ordinaire, de tels succès en font présager de plus grands et de plus beaux dans d'autres directions ; c'est ainsi que nos bacheliers ès-sciences ont dignement figuré, cette année, aux examens des écoles spéciales. Parmi les vingt-trois élèves du lycée de Toulouse qui ont obtenu le diplôme, neuf se sont présentés pour l'école de Saint-Cyr, sept ont été déclarés admissibles, et six ont été admis définitivement. Les examens de l'École polytechnique ont donné un résultat encore plus brillant : deux élèves du même établissement ont été admis ; et l'un d'eux, le jeune Martin (Louis), qui, l'an dernier, dans la même session et à un jour d'intervalle, fut reçu à la fois bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences, avec la mention la plus favorable, vient d'être placé au premier rang sur la liste d'admission à la première de nos grandes écoles. Je me félicite de trouver ici l'occasion de prononcer de nouveau le nom d'un élève qui était déjà inscrit honorablement sur nos registres, qui laissera dans

le Lycée et parmi nous les meilleurs souvenirs, et dont ce grand établissement peut être justement fier.

Je passe aux examens de la licence. Deux candidats se sont présentés pour obtenir le grade de licencié ès-sciences naturelles. M. G., professeur adjoint de sciences physiques au lycée de Nantes, et M. Fabre, professeur adjoint de sciences physiques au lycée d'Avignon. L'un et l'autre étaient déjà pourvus du double diplôme de licencié ès-sciences mathématiques et de licencié ès-sciences physiques.

M. G., profitant d'une disposition particulière du règlement de la licence, a demandé à subir l'examen oral en deux séances d'interrogation et dans deux sessions consécutives. Dans la session de novembre 1853, il a été soumis à l'épreuve écrite et à la première partie de l'épreuve orale, ayant pour objet la zoologie. La composition écrite a laissé à désirer sous quelques rapports : un plan assez mal défini, une méthode imparfaite, l'absence de conclusions, tels sont les défauts qui ont été remarqués. Toutefois, ce travail même a témoigné, en faveur du candidat, d'une instruction générale suffisante ; et le jury d'examen, tenant compte de la difficulté du sujet proposé, l'a admis à subir les autres épreuves. Celle relative à la zoologie a été satisfaisante ; elle lui a permis de montrer des connaissances étendues sur la zoologie proprement dite, sur l'anatomie et la physiologie comparées, et même sur l'anatomie philosophique. La botanique a été la partie faible de l'examen ; mais M. G. s'est relevé en géologie, où il a fait preuve d'études approfondies et d'une pratique habile et exercée dans la détermination des roches et des fossiles. L'épreuve pratique terminait l'examen : elle était relative à la zoologie, et elle s'est faite à la satisfaction des examinateurs. Finalement, le jury, appréciant l'ensemble des épreuves, a admis M. G. au grade de licencié ès-sciences naturelles, avec trois boules rouges.

Le second candidat, M. Fabre, a subi toutes les épreuves dans une seule session, celle du mois de juillet dernier. La

composition écrite a tout d'abord produit l'impression la plus favorable sur l'esprit des examinateurs : M. Fabre s'est acquitté de cette partie de sa tâche avec un vrai bonheur. Connaissance à peu près complète du sujet, rapprochements ingénieux entre les deux règnes organiques, exposition lucide et correcte, telles sont les qualités que la commission a constatées dans cette composition que l'on peut appeler remarquable, surtout si l'on considère le peu de temps que le candidat avait à sa disposition. L'examen oral a porté successivement sur les trois parties de l'histoire naturelle : faible en géologie, il s'est relevé en zoologie et principalement en botanique. Les examinateurs ont reconnu que M. Fabre était convenablement préparé sur les détails de la zoologie, qu'il était même assez au courant des travaux les plus récents relatifs à cette branche importante des sciences naturelles; mais ils ont regretté de le trouver peu initié à la connaissance des grandes lois propres à relier entre eux tous les faits particuliers qu'elles éclairent et dominent. La botanique paraît être son étude de prédilection : là, il a mérité des éloges sans restriction par les connaissances solides et étendues qu'il a montrées en organographie et en philosophie botanique. Les épreuves pratiques ont été satisfaisantes, surtout celle qui avait pour objet la détermination des roches et des fossiles. Le candidat s'est montré un peu moins exercé dans la dissection que le sort lui avait assignée; cependant, à l'occasion de cette dissection même, il a fait preuve d'un véritable esprit d'observation dont la Faculté augure très-favorablement pour l'avenir. Aussi, en tenant compte des deux premières épreuves, des antécédents si honorables et des efforts soutenus d'un jeune homme qui a débuté par les fonctions d'instituteur primaire, qui s'est formé lui seul, sans autre guide que ses livres et loin de tout grand centre d'enseignement public, la commission a déclaré, d'une voix unanime, que M. Fabre était très-digne du grade qu'il sollicitait. En conséquence, ce candidat a été reçu licencié ès-sciences naturelles avec une boule blanche et deux boules rouges.

Après avoir exposé avec détail les résultats de nos examens, je ne crois pas devoir parler longuement de notre enseignement qui se compose, comme on sait, de huit enseignements particuliers, confiés à un égal nombre de professeurs. Il faudrait entrer dans des développements qui m'entraîneraient hors des bornes qui me sont tracées ; et ce serait mal reconnaître, car j'en abuserais, la bienveillante attention que vous m'avez accordée. Est-il nécessaire, au reste, de revenir sur nos cours, quand les programmes en ont été publiés à l'avance et que les professeurs s'y sont conformés scrupuleusement ? Je dirai seulement qu'ils ont été suivis par un nombre d'auditeurs qui a varié de 300 à 200, et que chacun de nous s'est efforcé de donner un nouvel intérêt à ses leçons, en joignant, autant que possible, l'enseignement pratique à l'enseignement théorique. Ainsi, le professeur d'astronomie, à l'occasion de la description des moyens d'observation, a réuni ses auditeurs à l'Observatoire même, et là, en présence des instruments, il leur en a expliqué le mécanisme et les usages. Les professeurs de physique et de chimie, prenant spontanément l'initiative des manipulations et des exercices pratiques en faveur des aspirants à la licence, ont eu cette année des élèves proprement dits qu'ils exerçaient régulièrement au maniement des appareils et à la reproduction des expériences. Le cours de botanique a été accompagné d'excursions scientifiques dans lesquelles les élèves ont été exercés à reconnaître sur place les caractères et les familles des plantes. Dans celui de minéralogie et de géologie, un certain nombre de séances ont été consacrées à des exercices pratiques ayant pour but la reconnaissance des minéraux et des roches ; plusieurs de ces exercices se sont faits sur les rives du grand fleuve de nos contrées, où se trouvent rassemblés, sous la forme de cailloux roulés, de nombreux spécimens de roches pyrénéennes.

Cette année, l'enseignement pratique prendra une nouvelle importance par le développement que lui donneront les conférences préparatoires à la licence et les cours spéciaux de physique

appliquée et de chimie agricole. Mais comment remplir sans entrave toute notre tâche dans les conditions matérielles où nous sommes placés ? L'an dernier, je signalais déjà l'insuffisance et le mauvais état du logement de la Faculté, et j'y mettais assez d'insistance pour qu'il soit superflu d'y revenir aujourd'hui. Je connais d'ailleurs la sollicitude éclairée de la ville de Toulouse pour les grands établissements d'instruction publique dont elle s'honore justement. De tout temps, elle a été hospitalière pour les sciences et les lettres ; elle ne démentira pas sa vieille réputation. Ce n'est donc pas en vain que je lui fais ici un nouvel appel : elle hâtera de tout son pouvoir, j'en ai la ferme confiance, le moment d'une meilleure installation pour la Faculté des sciences ; et, de notre côté, nous ne croirons pouvoir lui mieux témoigner notre reconnaissance qu'en nous efforçant de rendre de nouveaux ou de plus importants services.

Avant de terminer, je dois mentionner les changements dans le personnel qui ont marqué le commencement de l'année scolaire. La Faculté a fait une grande perte : M. Boisgiraud, professeur de chimie et doyen, dont la santé avait éprouvé de graves altérations, sentant que le repos lui était devenu indispensable, a prié M. le ministre de l'instruction publique et des cultes de vouloir bien le lui accorder en l'admettant à la retraite. Cette retraite, que je puis appeler prématurée, puisque M. Boisgiraud n'avait alors que soixante ans et que nous espérions le voir longtemps encore à notre tête, a été un évènement pour la Faculté qu'elle a doublement frappée en la privant d'un professeur doué à un haut degré des qualités les plus précieuses pour l'enseignement, et d'un administrateur distingué qui la dirigeait avec autant d'habileté que de dévouement. Ce n'est pas ici le lieu de retracer, comme il conviendrait, les services que notre ancien collègue a rendus, à divers titres, dans toutes les parties de l'instruction publique : les limites d'un simple compte-rendu seraient trop étroites ; mais du moins il me sera permis d'esquisser quel-

ques traits d'une vie d'études, si bien remplie, que l'Université peut montrer avec un légitime orgueil.

M. Boisgiraud montra de bonne heure un goût décidé pour l'étude des sciences. Il débuta par l'Ecole polytechnique où il fut admis comme élève en 1812, et où il se plaça bientôt dans les premiers rangs ; à la fin du cours d'études il était le septième parmi les élèves de sa promotion. Nommé en 1819 répétiteur à l'école militaire de Saint-Cyr, il quitta ces fonctions l'année suivante pour entrer au collège de Poitiers en qualité de professeur de sciences physiques. Il resta attaché à cet établissement jusqu'en 1827, époque où il fut appelé à porter sur un théâtre plus élevé les talents dont il avait fait preuve dans l'enseignement secondaire ; ses succès, ses travaux scientifiques l'avaient, en effet, signalé comme un des professeurs les plus propres à jeter de l'éclat sur l'enseignement supérieur. Dès ses débuts à la Faculté des sciences de Toulouse, on trouva en lui un maître habile et expérimenté : on admirait dans ce bel enseignement l'excellence de la méthode, une rare facilité d'exposition, la variété des connaissances, la sagacité d'un esprit plein de vigueur et de ressources. Après avoir occupé pendant cinq ans la chaire de physique, il fut appelé à celle de chimie où il apporta les mêmes qualités brillantes qui lui valurent les mêmes succès. C'est ainsi qu'il acquit dans le professorat cette réputation de talent qui le désigna plus tard pour le décanat. Ces nouvelles fonctions ne tardèrent pas à révéler un remarquable administrateur ; il y montra cette régularité, cette exactitude, qu'il faut ranger parmi les plus heureux dons dont il a été pourvu, cette promptitude et cette sûreté de coup-d'œil, cette activité d'esprit et de volonté dont il m'a été donné d'être le témoin pendant quinze ans. Mais ce travail journalier, ces soins vigilants qu'il apportait à tout en ne consultant que son devoir, durent sans doute affaiblir une santé qui paraissait si robuste : dès 1850 elle l'obligea de se faire suppléer dans sa chaire pendant le second semestre ; l'an dernier, elle

reçut de plus graves atteintes qui le déterminèrent à se séparer définitivement d'un établissement auquel il appartenait depuis vingt-six ans. Ne pouvant le retenir plus longtemps à sa tête, la Faculté n'a pas voulu se séparer de son doyen sans lui donner une marque particulière de ses regrets : par une délibération spéciale, elle a exprimé le vœu que M. Boisgiraud fût nommé doyen honoraire. Ce vœu si légitime a été accueilli avec empressement par M. le ministre, qui s'est félicité de pouvoir le rattacher encore par ce lien à un établissement qu'il avait servi avec tant de dévouement et qu'il laissait dans l'état le plus prospère.

En perdant ce professeur d'élite, la Faculté ne pouvait pas le voir mieux remplacé dans sa chaire que par celui qu'il avait choisi pour son suppléant et qui en remplissait les fonctions depuis plusieurs années. M. Filhol n'a encore reçu, il est vrai, qu'un titre provisoire ; mais nous ne doutons pas qu'il ne soit bientôt mis en possession définitive de la chaire, car déjà la Faculté et le Conseil académique, à la suite d'une double délibération, l'ont présenté en première ligne à l'unanimité, s'estimant heureux de pouvoir lui donner ce témoignage d'estime et de sympathie. Pour moi, que M. le ministre, avec une bienveillance qui n'a d'égale que ma reconnaissance, a appelé à succéder à M. Boisgiraud comme doyen, si les souvenirs qu'il a laissés rendent ces fonctions plus difficiles, j'invoquerai cette difficulté même comme un titre à l'indulgence dont je sens le besoin ; j'aurai du moins l'avantage d'avoir vu mon prédécesseur à l'œuvre et de pouvoir le prendre pour modèle ; comme lui, je serai secondé dans ma tâche par des collègues qui m'ont déjà donné tant de marques d'un bon et loyal concours. Je n'oublierai pas surtout, pour me rassurer, tout ce que je devrai d'encouragements et d'appui au chef expérimenté que l'enseignement supérieur a compté parmi ses plus habiles maîtres, et qui préluait à de hautes fonctions administratives par les plus brillants succès comme professeur et comme écrivain.

M. le doyen de la Faculté des lettres a présenté le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Depuis que le décret du 10 avril 1852 est venu poser les bases d'une nouvelle constitution de l'enseignement public, la pensée qui avait conçu le plan de cette vaste réforme ne s'est pas un moment reposée, ni la main, chargée de l'exécution, un seul instant ralentie. Pas un jour, peut-être, ne s'est écoulé, sans qu'un nouveau témoignage de cette féconde activité vint tenir en éveil notre attention et nos sympathies. Aussi, l'œuvre de reconstruction a-t-elle marché avec une rapidité étonnante, et après une période relativement bien courte pour le nombre et l'importance des actes qui l'ont signalée, l'habile et heureux architecte a pu voir, il y a déjà quelques mois, le nouvel édifice debout, et placer, dès-lors, avec le décret du 22 août dernier, la dernière pierre du monument.

C'est au point de vue de quelques-uns de ces actes, que, dès l'année dernière, je pouvais déjà, à pareil jour, apprécier les travaux de la Faculté des lettres, et marquer, çà et là, l'empreinte qu'ils en avaient reçue. J'aurai de plus à tenir compte, cette fois, de quelques innovations qui sont venues modifier notamment, soit les conditions de l'une de nos sessions d'examen, soit la forme elle-même de notre enseignement. L'économie de ce travail est donc toute simple. Il ne saurait être qu'un rapide aperçu des résultats de l'exercice qui vient de se fermer, et des espérances de celui qui va s'ouvrir : division toute naturelle de cette nouvelle communication.

Le nouveau plan d'études pour les lycées continue, Messieurs, à poursuivre son évolution, et les plus heureux symptômes permettent d'augurer que l'épreuve définitive tiendra les espérances que, dès l'abord, il a fait concevoir.

Le terme sacramental lui-même participe déjà à la faveur dont jouit la chose qu'il exprime ; le bonheur de l'idée a demandé grâce pour le mot, et la *bifurcation* est désormais dans notre vocabulaire, comme elle était déjà dans nos mœurs. Mais le nouveau régime, inauguré vers la fin de 1852, n'entre qu'aujourd'hui dans sa troisième phase, et l'entière épreuve ne peut être accomplie qu'à la fin de 1856. Jusque-là, soit pour le nombre, soit pour la qualité des élèves, nous demeurerons jusqu'à un certain point sous l'empire des anciennes études. Les colléges ne sauraient envoyer à la Faculté que des candidats de l'ordre mixte tout au plus ; en attendant les produits véritables, nous ne pouvons avoir que les oscillations, et, pour ainsi dire, les accidents du système. C'est ce qu'il importait de dire encore, au moment où je vais articuler et discuter les chiffres qui font, hélas ! tout le sujet et tout l'intérêt de ce compte-rendu.

L'année dernière, au lieu de plus de 1000 examens qu'avait donnés le précédent exercice, nombre, il est vrai, tout-à-fait inconnu jusque-là à nos archives, et dont j'indiquai alors plusieurs causes, notre chiffre descendit tout-à-coup à 737. Les prévisions étaient allées au-delà. C'était, en effet, le point de départ de l'ère nouvelle, le premier coup de boutoir de la bifurcation. Quoique cette différence fût très-considérable, on pouvait s'étonner qu'elle n'eût pas été plus grande encore, tant avait paru naturelle et nécessaire la mesure qui venait d'ouvrir deux voies distinctes aux diverses vocations de la jeunesse, tant était grande aussi la peur de la seconde composition dont notre programme s'était accru et comme hérissé, tant surtout paraissait favorable le vent qui poussait alors les nouvelles candidatures vers les bords désormais plus hospitaliers des facultés des sciences, qui venaient d'abaisser, de plus d'un degré, le niveau de leurs examens. Ce souffle, soit dit en passant, ne devait pas être trompeur ; et afin que j'appuie tout de suite cette réflexion d'un exemple qui a la plus grande autorité, la Faculté des sciences de

Paris, auprès de laquelle avait plus que doublé, tout-à-coup, le nombre des candidats, en recevait tout juste la moitié, 767 sur 1534, tandis que la Faculté des lettres du même siège n'admettait qu'un peu plus du quart des siens, beaucoup moins que le tiers, 660 sur 2155. C'était l'inverse de l'ordre précédent.

Aussi, Messieurs, comme il fallait bien s'y attendre, le chiffre de nos examens, pour l'exercice dont j'ai à rendre compte, s'est encore abaissé, et, de 737, il est descendu à 677. Ce déclin pourtant, on le voit, est relativement moins sensible, et il y a, ce semble, comme un temps d'arrêt dans ce mouvement de progression descendante qui a d'abord été si vif et si rapide. Il me serait plus que facile d'indiquer plusieurs causes de cette nouvelle diminution ; mais cette déduction me mènerait trop loin, et la recherche, en elle-même, courrait le risque de ressembler à une récrimination. Le diplôme de bachelier, d'où qu'il procède, et quelque nom qu'il porte, n'a pas été institué pour le plus grand profit, ou pour la vaine gloire de telle ou telle faculté, mais pour élever, pour maintenir, du moins, à une hauteur dont il ne lui est pas permis de descendre, le niveau de l'esprit national. Et voilà pourquoi, sans doute, un illustre prélat, jusque dans une lettre pastorale, appelle *glorieux* les titres que confèrent les facultés, et pourquoi l'homme éminent qui préside cette solennité, considère, à son tour, avec l'autorité qui lui appartient, l'obtention des deux grades, comme le beau idéal du nouveau plan d'études. C'est là qu'on en viendra, sans doute dans un avenir qui ne saurait être éloigné, car le nouveau régime combine, bien plus qu'il ne les sépare, toutes les forces de l'esprit. Ne pourrait-on même pas dire, dès à présent, que la distinction de ces grades est plus officielle que réelle, et qu'il y a quelque chose de cet idéal dans chacun des deux.

Et pour ne parler que de celui que confèrent les facultés des sciences, qui ne sait que l'élément littéraire tient une

place fort considérable dans leurs examens, et qu'auprès d'elles le ministère des lettres est exercé par l'un de nous ; qui ne sait qu'elles-mêmes se font un devoir, dans leurs décisions, de tenir un compte particulier de ce contingent essentiel, et que leurs sympathies sont d'avance acquises, vous venez de l'entendre, à ceux de nos initiés qui se présentent devant elles, le rameau d'or des lettres à la main ? Je le déclare donc, en toute sincérité, et cet aveu emprunte peut-être quelque force aux craintes contraires que j'ai pu manifester autrefois, plus j'examine, à ce point de vue, le nouveau plan d'études, plus je vois de près les résultats qu'il commence à produire, plus je demeure convaincu que la somme littéraire y a plus gagné que perdu. Qu'importe donc que le progrès des chiffres, depuis l'ère nouvelle, soit d'un côté ou de l'autre ? les transfuges ne sortent pas de la famille, et la Faculté des lettres retrouve à la Faculté des sciences le candidat qui avait cru la fuir ; peut-être même nous arrive-t-il quelquefois d'éprouver de ces douces méprises dont le poète parle avec une émotion qu'il communique :

*Simillima proles ,  
Indiscreta suis , gratusque parentibus error.*

Et puisque j'ai indiqué le caractère fraternel et solidaire des deux grades, je voudrais faire, avant de quitter cette considération, une remarque qui n'est peut-être pas sans importance. Le nouveau plan d'études, en ouvrant deux voies à la jeunesse, toutes les deux nobles et libérales, est venu résoudre, ce me semble, des incertitudes domestiques d'un caractère souvent grave, quelquefois des rivalités plus graves encore. La bifurcation a d'avance vidé le partage ; grâce aux facilités qu'elle présente, elle seconde, elle peut même inspirer quelquefois la diversité des penchants, et du sein de la même famille, comme du fond de la même source, on peut voir naturellement sortir deux courants contraires, pareils à ces fleuves dont un poète a dit :

Et le frère emporté par un contraire choix,  
Sorti du même sein va chercher d'autres lois.

Je crains bien, Messieurs, d'avoir donné trop de temps et de place à la discussion d'un chiffre qui n'a, quant à lui, d'autre signification que celle de quotité. Ce qui importe, en effet, ce n'est pas de savoir combien de candidats se sont présentés devant nous, mais pourquoi et comment ils s'y sont présentés. Aussi, j'ai hâte d'arriver à la session du mois d'août, la seule, je l'ai dit bien souvent, qui prouve quelque chose, et sur laquelle il soit possible d'asseoir quelques solides considérations ; la seule qui donne et qui exprime le véritable sens de l'exercice tout entier ; celle enfin qui porte désormais, pour la plus grande part, la responsabilité de la bifurcation, c'est-à-dire le sort des études anciennes, je dirai presque les destinées de l'esprit français lui-même, si intimement lié au culte des lettres. Je me hâte d'autant plus que la session dont je parle présente, à cet égard, des caractères très-rassurants. Sans doute, le résultat des systèmes d'éducation n'est sensible qu'à de longs intervalles, et nous sommes encore loin du terme où, comme je viens de le dire, toutes les conditions du nouvel essai pourront être considérées comme accomplies ; mais j'ai recueilli déjà de favorables augures, et je m'empresse de vous les apporter.

Ces augures sont encore des chiffres ; car c'est toujours là l'écueil de mon sujet. Celui de la session qui m'occupe est très-significatif : ce n'est plus un déclin, c'est un accroissement qu'il constate, et quand il s'agit d'une telle session, il me semble que là se trouve la solution, sinon définitive, au moins probable, de quelques appréhensions qui ont accompagné l'établissement du nouveau régime. En effet, au lieu de 294 candidats qui avaient figuré aux examens du mois d'août, l'an dernier, nous en pouvons compter 342 pour la même session de l'exercice actuel. Au point de vue des nombres, l'avantage n'est pas très-considérable, mais il a mora-

lement beaucoup de portée. Pour la section littéraire des collèges d'où procèdent ces 342 candidats, c'eût été monter que de ne pas descendre, que de demeurer simplement stationnaire, que de ne pas fléchir au milieu de tous les miracles de l'ordre scientifique, au milieu de tous les enivremens de l'intérêt matériel. A plus forte raison, une hausse quelconque témoigne-t-elle qu'il y a comme un retour de faveur vers le culte de l'esprit et des lettres pures; il est provisoirement démontré que les mœurs françaises, fidèles à nos instincts, demeureront toujours littéraires par excellence.

*Naturam expellas furcâ, tamen usque recurret,*  
Quand la fourche à la main, nature on chasserait,  
Nature cependant sans cesse reviendrait.

Tel est le premier sens de la session du mois d'août et certainement le plus heureux qu'elle puisse exprimer. Si nous en étudions maintenant l'économie et que nous entrions dans le détail des éléments dont elle se compose, nous ouvrirons peut-être plus d'une source d'intérêt.

Quel est, par exemple, le rapport des admissions aux ajournemens? y trouve-t-on la preuve d'un progrès d'une session à l'autre? combien, sur ces 342 candidats, ont succombé, dès le seuil, pour l'insuffisance des épreuves écrites? combien abordaient l'examen pour la première fois? Toutes ces questions ont leur importance; mais on sent que je puis tout au plus les effleurer, sous peine de tomber bientôt infailliblement dans la subtilité et la confusion.

La moyenne des admissions est exactement la même dans les deux sessions comparées, à savoir 43 pour 100; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait un avantage en faveur de la seconde, car il est évident que notre sévérité devient progressive à mesure que nous nous éloignons du point de départ du nouveau plan d'études, et que les candidats ont eu plus de temps pour se mettre en règle avec les nouvelles conditions de l'examen. C'est ainsi, par exemple,

que, sur 312 candidats, il y a eu cette fois 449 éliminations pour les épreuves écrites, c'est-à-dire à peu près moitié, proportion tout-à-fait nouvelle. Ce chiffre est énorme sans doute, et toutefois notre sévérité n'a encore été que relative ; car je dois dire, pour qu'on voie mieux quelle est, à cet égard, la profondeur du mal, que nous avons encore usé, comme toujours, d'une indulgence excessive dans le jugement des épreuves écrites. Le monde scolaire sait notamment quelque chose des avertissements qu'ont reçus nos faiblesses particulières pour la composition latine, et toutefois il n'est pas bien certain, à l'heure qu'il est, que, sous ce rapport, nous soyons tout-à-fait venus à résipiscence. Nous avons songé et nous songerons quelque temps encore que cette sorte d'exercice était tombée, au collège, dans une désuétude à peu près complète, quand elle a été tout-à-coup introduite dans les conditions du nouveau programme. Aussi avons-nous été moins surpris qu'on ne saurait le croire de rencontrer, dans les premiers essais de ce genre, de ces mots inconnus et prodigieux, comme Molière n'en a point inventé, comme les vieux Céthégus eux-mêmes n'en avaient point entendu : *cinctutis non exaudita Cethegis*. Devions-nous dire alors comme Boileau :

Mon esprit n'admet point un pompeux barbarisme,  
Ni d'un vers ampoulé l'orgueilleux solécisme,

d'autant plus que ce n'était pas précisément par la pompe et l'orgueil que se faisaient remarquer ces fantastiques créations ?..... Fallait-il, comme Bossuet, si grave même dans cette matière, prononcer une irrévocable condamnation, par la raison qu'après avoir violé les règles de la grammaire on en vient à mépriser les préceptes du bon sens ; qu'après avoir mal placé les mots, on finit par mal placer les choses, et que la pente est rapide du solécisme de syntaxe à ce que l'auteur de *l'Ecole des Femmes* appelle un solécisme de conduite ? Nous n'avons pas tout-à-fait regardé si haut, nous souvenant

d'un mot de Scaliger, le célèbre humaniste, qui avait bien le droit d'être difficile, lui qui n'était pas content de l'art poétique d'Horace, et qui croyait sans doute avoir mieux fait. Comme un de ces nombreux adversaires, qu'il suscitait sans cesse par l'aigreur de sa polémique, lui reprochait durement quelques fautes de langue :

« Un moderne qui écrit en latin, lui répondit Scaliger, » est comme le juste de l'Écriture : il peut faire sept » fautes par page, comme le juste sept péchés par jour. »

C'est d'après ce principe, Messieurs, que nous avons jugé les premiers essais de composition latine, pensant qu'il y a des cas où la miséricorde est plus près de la vérité que la justice, d'autant plus que nos meilleurs candidats eux-mêmes étaient assurément bien loin d'être des *justes* sous les regards de la muse latine. C'est ainsi que nous en userons quelque temps encore sans doute, en attendant que dans les classes de grammaire, qui sont maintenant si fortement organisées, nos futurs candidats aient *long-temps* et souvent *battu les principes*, comme le veut Rollin, et qu'ils n'aient plus à se préoccuper, une fois parvenus à la division supérieure, que des questions d'élégance et de goût. Ainsi notre longanimité peut aller, dans une certaine mesure pourtant, jusqu'à la fin de l'an de grâce 1856, dernier terme de l'évolution du nouveau plan d'études, dernière limite aussi de notre indulgence et de nos accommodements.

Du reste tout nous fait espérer que, dans la pratique des collèges, de beaux jours peuvent naître encore pour cette langue, qui n'est pas seulement le modèle de la nôtre, qui n'est pas seulement la plus noble que l'intelligence de l'homme ait élaborée pour donner un corps à la pensée, mais celle dont les monuments peuvent être regardés comme la tradition de l'esprit humain lui-même. Ce que je vais dire pour légitimer cet espoir n'est point l'effet d'une illusion ou d'un rêve. Il y a quelques mois à peine, une comédie de Plaute, une véritable comédie de ce poète dont Varron disait que les

Muses emprunteraient la langue, si elles voulaient parler latin, était représentée à Paris, dans son texte, devant une assemblée d'élite, présidée par un archevêque, et composée de savants religieux, d'instituteurs habiles, de magistrats, de publicistes, de littérateurs. La pièce, était-ce un dessein ou un effet du hasard, avait pour titre *Mostellaria*, c'est-à-dire *le revenant, le retour imprévu*, et le lieu de la scène était au petit Séminaire de Paris. Je l'ai toujours dit :

*Si Pergama dextrâ  
Defendi possent, etiam hæc defensa fuissent.*

La merveilleuse tentative a, dit-on, réussi, grâce à l'intelligence des acteurs, et a été couverte d'applaudissements. On assure que Cicéron lui-même s'y serait trompé, lui qui avait pour le vieux comique un goût de prédilection, et qui croyait, disait-il, l'entendre, quand parlaient quelques douairières de son temps qui avaient conservé, dans toute sa pureté, les bonnes traditions de l'accent. Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ce renseignement, je ne doute pas que quelques-uns de nos candidats, empruntés surtout au contingent du Lycée ou du petit Séminaire de Toulouse, n'eussent pu figurer avec avantage dans la troupe de ces jeunes interprètes du génie de Plaute, c'est-à-dire du génie de la langue latine elle-même, prise sur le fait de son caractère le plus national. Cette pensée me ramène à la liste des 312 qui peut bien avoir encore quelques confidences à nous faire.

Je suis fâché de ne pas savoir, au juste, combien sur ce nombre se présentaient à l'examen pour la première fois, car cette particularité ne manque pas d'importance, et il est à regretter que la suppression du domicile académique ait rendu cette recherche à peu près impossible. D'après les documents que j'ai pu recueillir, 486 seulement, sur 312, appartiendraient à la catégorie du premier examen. Cette proportion, qui est loin d'être satisfaisante, dérangerait un peu les calculs auxquels j'aimais à me livrer tout-à-l'heure.

Mais j'ai lieu de supposer qu'elle ne répond pas exactement au véritable état des choses, et qu'elle a dû recevoir, par anticipation, un notable préjudice d'un certain nombre de candidatures prématurées dont l'habitude s'est malheureusement introduite depuis l'abolition du certificat d'études. Il me paraît, en effet, impossible que, pour les 8 ou 40 départements que le ressort de notre Faculté a toujours embrassés, sinon d'office, au moins d'habitude, la section littéraire des divers établissements d'éducation n'eût fourni que 486 candidats à cette session.

Voici donc, pour expliquer ce mécompte, comment je me figure que les choses auront pu se passer.

Entre le mois d'avril et le mois de mai, vers le temps où les blés ont assez bonne mine, quoiqu'ils soient encore en herbe, *adhuc messis in herbâ*, quelques échappés de rhétorique ou de seconde, voire même de troisième, fascinés par les douces rêveries de l'école buissonnière, seront venus à songer à tout ce qu'il y aurait de pris sur l'ennemi, c'est-à-dire, en style de collège, sur la discipline et sur l'étude; à tout ce qu'il y aurait de gagné pour les délices de la libre allure, s'ils pouvaient attacher du même fil, la fleur du printemps et le laurier du baccalauréat. Le reste se devine aisément : quelle qu'ait été l'issue de la tentation, le chiffre naturel du mois d'août aura été décimé par les témérités du mois d'avril.

C'est ce rêve charmant, Messieurs, pour parler sans figure, dont une excellente mesure est venue à jamais dissiper les illusions. Un arrêté du 7 juillet dernier, qui n'a absolument rien de printanier, et qui veut, au contraire, assurer au mois d'août une récolte mûrie par tous les soleils de l'été, vient de décider, en style officiel, qu'à l'avenir nul ne sera admis à subir *pour la première fois*, à la session d'avril, l'examen du baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences, s'il n'y a pas été autorisé par le ministre, sur la proposition du recteur. C'était une honte, en effet, que de voir à la barre de la Faculté, de prétendus

candidats qui le plus souvent n'avaient passé sur les bancs de l'école que le temps qu'il faut à un oiseau, dit un vieux écrivain, pour mettre des plumes, et prendre ensuite l'essor. Grâce à cette réforme que réclamaient à la fois l'honneur des études et la discipline des établissements, on ne viendra plus désormais à cette session, prendre son grade *per saltum*, c'est-à-dire en franchissant d'un saut les études intermédiaires, comme on dit que les choses se passaient autrefois devant la fameuse université d'Orange, de si plaisante et si triste mémoire. Par l'effet de cette salutaire et habile mesure, le certificat d'études est, en quelque sorte, moralement rétabli, sans que la loi du 15 mars qui l'a supprimé, reçoive la moindre atteinte; la session du mois d'août conserve toute sa population saine et valide, et si quelques candidats, meurtris par les sessions antérieures, viennent encore grossir son chiffre naturel, les apparences seront sauvées, et l'on pourra croire qu'ils ont, du moins, fait leurs *classes*, s'ils n'ont pas fait leurs *études*.

Maintenant que l'avenir de la session du mois d'août est de plus en plus assurée, et qu'elle doit avoir désormais toutes les conditions qui peuvent en faire une base sûre d'appréciation pour la situation et la force relative des études; maintenant que j'ai surtout constaté, malgré toutes mes restrictions et toutes mes réserves, que la session que je discute est en progrès sur la précédente, pour le nombre, comme pour la qualité des candidats, le moment est venu de demander quelle est la part qu'il faut faire dans ce progrès, quel qu'il soit, aux établissements de toute nature qui sont entrés dans la lutte pour y montrer leurs forces respectives.

Voici, Messieurs, la partie épique de mon sujet, c'est-à-dire toutes les émotions d'un combat, et toutes les curiosités d'un dénombrement : l'enseignement libre et l'enseignement officiel, les maisons religieuses et les maisons laïques, les établissements simplement ecclésiastiques et les corporations enseignantes : autrement dit, les lycées, forts de leur riche

et puissante constitution; les collèges communaux, de leur courage; les petits séminaires, de leur mission; les corporations, de leur vitalité; et, à quelques pas de nous, une école célèbre qui voudrait ne pas mourir, et qui vient demander une vie nouvelle à cette forte race de religieux que Toulouse a vue naître, il y a plus de six siècles, et qu'elle ne peut voir revivre sans une pieuse émotion.

Quant à nous, Messieurs, rendons grâce à cette libérale législation de notre temps qui permet à tous les enseignements honnêtes de se produire, à ceux-ci de surgir, à ceux-là de renaître. Pour moi, j'aurais peine à dire combien je suis heureux, dans la tâche que je viens accomplir au nom de la Faculté des lettres, de me sentir, non pas seulement impartial, ce serait trop peu dire; non pas généreux, ce serait superbe; mais franchement sympathique à tous ces noms, à tous ces costumes, à toutes ces idées, à toutes ces missions: heureux surtout de songer qu'en présence de tous ces rivaux, l'Université *va combattre à l'ombre*.

Si maintenant, Messieurs, je reviens encore aux chiffres, et qu'au moyen de ceux que fournit la session qui m'occupe, j'assigne à chaque catégorie d'établissements le rang qui lui appartient, je trouverai que la moyenne des études, dans les lycées du ressort, est aux nouvelles conditions du programme comme 60 sont à 100, celle des collèges communaux, comme 50. Je ne pense pas qu'aucun centre académique puisse montrer un chiffre plus honorable, ni qui fasse mieux ressortir la supériorité des moyens d'instruction de l'enseignement officiel sur ceux de l'enseignement libre, dont la plus haute expression, celle même des petits séminaires, ne s'élève pas au-dessus de 43, et dont la plus faible descend à 32.

Je puis cependant dégager un plus beau résultat de quelques cas individuels qui nous touchent de fort près, puisqu'ils intéressent l'honneur particulier de notre cité. Si je prends, en effet, mes objets de comparaison dans la partie la plus

intime de la famille, et qu'afin de glorifier, comme on dit, les exemples domestiques, *celebrare domestica facta*, je mette seulement en regard du programme le Lycée et le petit Séminaire de Toulouse, je trouve que le premier ayant obtenu 23 admissions sur 33 candidats, et le second, 8 sur 12, leur moyenne s'élève à quelque chose de plus que les deux tiers, sauf une légère différence qui est à l'avantage du Lycée, sans qu'il soit même nécessaire de tenir compte de tout ce que la supériorité absolue des chiffres ajouterait moralement à l'identité mathématique des résultats. Ainsi, ces deux établissements dont la mission, à des titres divers, est si belle, continuent à s'avancer de front vers l'idéal des études classiques, études si belles qu'on les appelait autrefois du beau nom d'humanités; ainsi, dans cette marche presque parallèle, où l'un des deux émules serre l'autre de près, quand il ne l'atteint pas, *calcem calce terit incumbens humero*, chacun des deux fait aussi la gloire de l'autre, parce qu'il en fait le péril. Et pour qu'on ne croie pas, Messieurs, que cette proportion d'un peu plus que les deux tiers n'est donnée que par la rigueur des nombres, j'aurai à signaler, tout-à-l'heure, quelques examens dont la distinction vient donner du sentiment aux chiffres eux-mêmes, ce qui est quelque chose d'assez rare pour qu'il vaille la peine de le constater.

Peut-être, l'an prochain, Messieurs, pour cette comparaison, et pour cette revue plus particulière de la force des études à Toulouse, aurai-je à tenir compte d'un élément nouveau, je veux dire d'un intérêt de plus. Peu s'en est même fallu que, dès cette année, le collège de Sainte-Marie n'entrât en ligne. Sur 20 candidats que cette maison a présentés à la Faculté dans le courant de cet exercice, 10 ont été admis, ce qui peut être certainement considéré comme un succès; mais, à l'occasion de la session du mois d'août, une faute commune qu'on a pu croire innocente, et qui était certainement pieuse, puisque l'amitié l'avait inspirée, a fait écarter de l'examen, deux, nous assure-t-on, de ses champions les plus sûrs, et

dont le succès eût relevé un chiffre qui est demeuré défailant. Chacun des deux s'écriait en vain :

*Me, me ; adsum qui feci ; in me convertite ferrum ;*

car la jeunesse est loyale, et il semble qu'elle ne faillisse quelquefois, que pour montrer après combien elle est généreuse ; mais la Faculté, afin de demeurer juste, a dû se montrer inflexible, même pour de si beaux sentiments, si admirablement exprimés, car un troisième concurrent pouvait survenir, et revendiquer, par la voix du même poète, qui a traduit avec tant de vérité et de bonheur les belles passions du jeune âge, l'honneur surpris par un artifice.

*Ereptumque dolo reddi sibi poscit honorem.*

Et c'est parce que nous savons combien cet âge est, à bon droit, jaloux des premières faveurs de la renommée, que nous allons placer ici, volontiers, les noms de ceux à qui revient le principal honneur d'une lutte que nous aurons peut-être un peu trop longuement exposée. Puissent-ils mériter et rencontrer un jour, pour d'autres palmes, dont celles-ci n'auront été que les modestes prémices, non pas de plus glorieux témoins, ni de plus sympathiques applaudissements, mais au lieu d'une voix aussi faible que la nôtre, quelque chose de cette sainte autorité des poètes, *sacer et magnus, vatum labor*, qui donne l'avenir à ce qui est éphémère, l'immortalité à ce qui est inconnu.

En attendant, nos simples archives constatent que la session du mois d'août a donné lieu à *treize* mentions, nous pourrions presque dire à *quatorze*, parce que l'une d'elles qui se produit, seule, sous la formule *très-bien*, et qui appartient au jeune Arthur JOLY, élève du Lycée de Toulouse, fils de notre savant collègue de la Faculté des sciences, ici présent et acceptant sans aucun doute, peut bien être comptée comme double. C'est pour cette raison que je la détache de la

liste suivante qui ne contient plus que les douze noms que voici :

LISSAGARAY (Henri), élève du Lycée de Toulouse;  
ALARY (Raymond), élève du même lycée;  
SOUCARET (Dosithée), élève du lycée d'Auch;  
ROSIÉ (Louis), élève du collège d'Aire;  
DELZONS (Charles), élève du collège d'Aurillac;  
SÈBE (Frédéric), élève du collège de Perpignan;  
MOURGUES (Léon), élève du collège d'Agen;  
LÉGIER (François), élève du même collège;  
LESPÈS (Paul), élève du collège de Marmande;  
ASTRIÉ (Raymond), élève du collège de Foix;  
GILÈS (Prosper), élève du petit Séminaire de Toulouse;

LAUSSUCQ (Luc), dont l'origine scolaire n'est pas constatée; mais que j'attribuerais volontiers à l'un des séminaires du diocèse des Landes où il honore déjà le ministère par beaucoup d'esprit et de savoir.

Trois de ces noms, comme on vient de l'entendre, appartiennent au Lycée de Toulouse : c'est le luxe accoutumé de son succès; c'est un nouveau témoignage de la riche et forte organisation de ses études et de son habile administration; un au lycée d'Auch qui paraît pour la première fois sur cette liste d'honneur et qui s'en souviendra; un à chacun des collèges d'Aire, d'Aurillac et de Perpignan, qui ont compris que le succès oblige et qui l'ont prouvé; deux au collège d'Agen, qui compense, par cette double palme, le retard de son apparition dans cet inventaire de nos candidats d'élite; un à chacun des collèges de Marmande et de Foix, qui n'en resteront pas là sans doute; deux, enfin, aux petits séminaires, jusqu'à présent les plus heureux rivaux des lycées.

Ce qui est surtout digne de remarque, c'est qu'il y a 7 mentions sur 43, pour les collèges communaux; c'est une magnifique protestation, faite au nom de ces établissements

que la libre concurrence a bien pu décimer, mais dont on dirait qu'elle ait surexcité le courage :

*Una salus victis nullam sperare salutem.*

Tandis, en effet, que quelques-uns, les plus heureux ou les plus forts, ont passé de la forme du collège à celle du lycée, quelques autres, de la main de la commune, sous le haut patronage de l'évêque diocésain, et que le plus grand nombre ont tout-à-fait péri, abandonnés par les villes qui ne pouvaient plus ou qui ne voulaient plus les soutenir, ne semble-t-il pas que la vie de ceux qui ne sont plus profites à ceux qui vivent encore, et leur communique une énergie nouvelle? je proclame volontiers, je l'avoue, ces preuves de vitalité. Les collèges communaux sont intéressants à plus d'un titre. Plus près du foyer, ils en gardent mieux l'esprit et les simples mœurs; ils ouvrent un accès plus facile à ces existences modestes auxquelles la gloire et le génie ont quelquefois souri par prédilection. Si l'organisation des études y est quelquefois moins puissante et moins riche, comme il y a moins de préoccupation des bruits du dehors, il y a aussi plus d'amour du travail, plus de recueillement dans l'étude, et plus de cette foi naïve qui fait entrer dans de jeunes cœurs, pour un durable avenir, ces nobles pensées, ces salutaires maximes, et tous ces beaux sentiments qui palpitent sous les pages immortelles des lettres antiques.

Telle était, Messieurs, au mois d'août dernier, autant du moins que cette discussion a pu l'établir, la situation de l'enseignement secondaire, dans le ressort de la Faculté des lettres de Toulouse. Sur 342 candidats, qui étaient venus nous demander la sanction de leurs premières études, 433 seulement l'avaient obtenue. Les voilà, peut-être ici, au milieu de nous, revêtus de la robe virile, et qui se disposent, dès aujourd'hui même, à commencer les études libres et personnelles, pour aller recruter, quelques années plus tard, les professions libérales ou les divers services de la société.

Tout n'est donc pas encore dit pour eux ; tout n'est donc pas terminé pour nous ; là où finit l'écolier, l'étudiant commence ; le diplôme de bachelier n'est donc pas la limite, c'est le lien de nos nouveaux rapports ; c'est leur carte d'entrée aux cours de l'enseignement supérieur.

Voilà quelle a été la pensée du décret du 40 avril 1852, quand l'une de ses dispositions est venue assujettir les étudiants en droit à suivre, pendant trois ans, à leur choix, deux des cours de la Faculté des lettres ; voilà quel est le sens de cette autre mesure qui est venue préciser l'économie de nos programmes, de telle sorte que notre enseignement, distribué désormais en trois années, se trouvât en correspondance exacte avec le cycle triennal des études de droit ; voilà enfin, jeunes gens, quelle est la portée de cette autre disposition du décret du 22 août dernier qui admet les facultés de théologie et des sciences au partage de votre assiduité et de vos studieuses inclinations. Ainsi, l'excellent principe de la pensée primitive aura reçu son entier développement, et les étudiants en droit pourront ajouter à leur instruction juridique, ces connaissances variées dont il n'est guère possible aujourd'hui d'être dépourvu, quand on veut occuper un rang distingué, soit au barreau, soit dans la magistrature.

Organe particulier de la Faculté des lettres, je n'ai point à vous dire tout ce que la science de Dieu, qui est la première de toutes, tout ce que la science de la nature, qui en est l'éternel écho, écho si merveilleux de nos jours, peuvent avoir de rapports nécessaires avec celle dont vous ambitionnez la possession spéciale ; mais s'il est vrai qu'un mystérieux lien ne fasse qu'un faisceau de toutes les connaissances humaines, afin que tout étant uni, tout soit expliqué, où la parenté est-elle plus intime, où la consanguinité est-elle plus étroite, où l'alliance, par conséquent, est-elle plus naturelle, qu'entre le droit et les lettres ? Je croyais avoir épuisé les textes et les preuves qui rendent manifestes, cette communauté, cette solidarité, cette fraternité des deux études. Mais l'idée

de leur réciprocité est si familière que les autorités abondent. En voici une des plus imposantes, et qui vient à propos en aide au besoin que j'ai de vous convaincre, au désir surtout que j'aurais de vous persuader.

Dans un élan d'admiration pour les vieilles lois de Rome, Cicéron va jusqu'à préférer le petit livre des XII tables à tous les livres des philosophes, et pour montrer jusqu'à quel point la connaissance du droit civil est une des conditions essentielles du parfait orateur, il se plaît à compter tout ce que contiennent les anciens monuments de cette science : il y retrouve, un à un, les plus importants objets de nos méditations : le vieux langage des ancêtres, c'est-à-dire leur littérature; leurs exemples, leurs mœurs, leurs usages, c'est-à-dire leur histoire; la science politique toute entière, c'est-à-dire l'art de leur gouvernement, et la souveraine majestueuse de toutes les sciences, c'est-à-dire la philosophie : *præpotens philosophia* : il aurait pu ajouter, Messieurs, la poésie elle-même à ce riche inventaire. Qui ne sait que les premières lois furent soumises à la précision du rythme, et que les poètes ont été les premiers législateurs ? Mais d'où vient, Messieurs, que tout cela se trouve en substance et en esprit dans les lois ? c'est que l'histoire, la philosophie et la poésie en ont été les premiers motifs ; c'est que le fond du droit est le même que le fond des lettres, c'est qu'arrivés à une certaine hauteur les lettres et le droit se confondent dans une même philosophie ; c'est, par conséquent, qu'on ne peut savoir le fond du droit qu'à la condition d'être lettré (1).

Ainsi, jeunes gens, quand un décret vous oblige, et quand notre voix vous convie à venir étudier avec nous les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, si dignes d'ailleurs de tous vos hommages, comme modèles éternels de goût et de haute moralité, ce sont les sources mêmes de la science juridique que nous venons ouvrir devant vous ; c'est l'interprétation

(1) Discours de M. Nisard, à Dijon, à la rentrée solennelle de 1853.

anticipée, c'est le commentaire avant la lettre, c'est, en un mot, la philosophie elle-même du droit, prise sur le fait de son origine, que nous venons vous inviter à reconnaître et à saisir.

Mais il ne suffit pas d'avoir l'intelligence des choses, il faut encore savoir les dire, et pour les dire il faut les sentir. Je voudrais donc maintenant vous faire comprendre tout ce que la littérature, considérée comme aliment et comme forme de la pensée, pourrait donner de richesse et de vie à votre parole, le jour où vous seriez appelés à représenter quelque grand intérêt public ou privé. Souvenez-vous bien que l'improvisation et l'inspiration elle-même dont on fait tant de bruit, ne sont pas autre chose qu'une fusion soudaine, qu'une combustion spontanée de tous les matériaux amassés par l'étude, et que l'esprit littéraire est la flamme qui circule au milieu du faisceau, et vient tout-à-coup l'embraser.

*Spiritus intus alit, totamque, infusa per artus,  
Mens agitat molem.*

Un exemple célèbre rendra mieux ma pensée. Savez-vous pourquoi l'auteur de l'élégant plaidoyer pour le poète Archias devient un si grand orateur? C'est qu'il voulut être, avant tout, profondément versé dans la connaissance des lettres; c'est qu'il représente à lui seul toute une littérature, comme dit un ancien qui l'appelle le père des lettres latines : *latiarum litterarum parens*; c'est qu'il ne se crut pas quitte avec l'étude, parce que ses condisciples l'avaient un jour proclamé *roi des écoliers*, et que pour lui faire honneur, ils le ramenaient chez lui en triomphe, plus généreux que leurs propres pères à qui ces ovations causaient de grands déplaisirs; c'est que, déjà célèbre au barreau de Rome par d'éclatants succès, il sut se dérober à sa gloire, pour rentrer dans la vie littéraire et contemplative, et pour aller recommencer ses études sur les bancs des philosophes et des rhéteurs les plus célèbres de la Grèce et de l'Asie. Que faisait-il cependant, tandis que,

sous l'empire d'un préjugé de vieille date, on le croyait perdu pour la gloire de l'éloquence, et que déjà, par dédain, on lui jetait les épithètes de poète et de lettré, de demi-grec, noyé dans la contemplation des choses inutiles ? Il ouvrait son âme par tous les pores, dit un brillant écrivain de nos jours (1), à la science, à la sagesse, à l'inspiration ; il recueillait tout ce qui avait été pensé, chanté ou dit de plus beau sur la terre, pour se former à lui-même, dans son âme, un intarissable trésor de vérités, d'exemples, d'images, d'élocution et de beauté morale, afin que ce trésor, *sylva rerum et sententiarum*, comme il l'appelle lui-même, se trouvât un jour au niveau des immenses besoins de la vie politique et judiciaire que vous connaissez ; consommation si dévorante, que le grand orateur se croyait sans cesse épuisé, qu'il ne lui arrivait jamais de prendre la parole sans pâlir d'abord et se troubler, et qu'un esclave étant un jour venu lui annoncer la remise d'une cause, il lui donna aussitôt la liberté, dans un accès de joie, heureux d'avoir quelques jours encore pour se montrer, une fois de plus, digne de sa conscience et de sa gloire.

De ces grandes et viriles études, il y a beaucoup à descendre, Messieurs, jusqu'à la mollesse des nôtres. La plupart de nos bacheliers, quand ils passent, sous le nom d'étudiants, à la seconde phase de leur vie scolaire, ont déjà pris de bonnes mesures pour n'avoir pas à recommencer leurs études ; le plus souvent ils ne les ont pas finies. Il y a surtout peu d'apparence qu'ils entreprennent jamais, pour ce dessein, le voyage de la Grèce ou de l'Asie ; ils n'osent même pas se risquer dans ce petit archipel qui sépare, il faut bien le dire sans figure, la Faculté de droit de la Faculté des lettres. Que voulez-vous ? de notre temps, la jeunesse a perdu l'habitude et le goût des visites de famille. Je me trompe : Messieurs les étudiants de la Faculté de droit

(1) M. de Lamartine, *Civilisateur* de novembre 1852, p. 411, 419.

viennent quelquefois, quelques-uns, à la Faculté des lettres; mais je crains bien que ce soit moins pour nous écouter que pour se faire voir, que pour se faire remarquer, de temps à autre, par une entrée tardive et bruyante, qui trouble quelque peu l'attention de ceux de nos auditeurs libres qui aiment la douceur des loisirs lettrés : *quid dulcius otio litterato?* somme toute, nous ne sommes pas heureux avec nos auditeurs obligés; leur absence nous afflige, et leur présence affectée nous distrait. L'état pourtant le plus définitif, je crois, c'est qu'ils auront été plus sensibles que je ne l'aurais voulu à quelques reproches, d'ailleurs bien doux, que je me permis de leur adresser, l'an dernier, sur ce second point, et qu'ils auront pris le parti de ne les plus mériter. *Solitudinem faciunt, pacem appellant.*

Il est temps, Messieurs, de parler sérieusement. Ce n'est que du bout des lèvres qu'on peut dire en riant de telles vérités; tout cela est en effet fort triste, et je sens qu'une pareille situation appelle un prompt remède. Nous en avons un, il est vrai, et les règlements nous ont armés, moins pour la plus grande solennité de nos cours, qui ne réclamaient pas cet appoint, que dans l'intérêt d'une imprévoyante jeunesse. Mais nous avons eu jusqu'ici la faiblesse de trouver ce remède trop rigoureux, et quand nous avons voulu l'appliquer aux absences mêmes les plus obstinées, notre plume s'est amollie : *Patriæ cecidère manus.*

Nous ne serons plus les maîtres désormais d'avoir de telles défaillances. La main qui a si bien affermi les bases de l'enseignement secondaire, veut, pour achever son ouvrage, résolument accomplir la réforme de l'enseignement supérieur. Cette pensée se révèle encore, Messieurs, dans quelques heureuses innovations que le décret du 22 août dernier est venu introduire. Que dis-je? Cette pensée s'est déjà personnifiée au milieu de nous; elle y porte un nom qu'on trouve aux premiers degrés de la hiérarchie universitaire, comme aux premiers rangs de la littérature juridique; un nom dont tous

les titres répondent, par excellence, aux plus glorieuses traditions de notre cité, à ses réalités les plus heureuses, à ses plus vitales espérances. Ce n'est donc pas seulement un choix qui nous favorise; on peut dire que c'est une rencontre. Car ce nom a signé un livre (1) que l'Allemagne elle-même, cette terre classique de l'érudition juridique, nous envie; qu'elle est la première à glorifier, ce qui veut beaucoup dire; qu'elle allait faire peut-être, quand elle a été prévenue, et qu'elle tiendra certainement pour définitif, parce qu'on ne refait pas les œuvres qui portent le double cachet de la science et de l'originalité, et dont on peut dire : *à scribendo deservit*.

J'ai hâte de vous dire, jeunes gens, que l'administrateur n'est pas aussi désespérant que le publiciste. Quand vous aurez éprouvé combien cette autorité, si élevée, est affectueuse, combien cette haute science est polie, vous ne tarderez pas à reconnaître que l'esprit des lettres a pénétré cette science de toutes ses élégances et de toute son humanité, et que vous avez sous les yeux l'un des plus heureux modèles de cette alliance que je ne puis que vous recommander, et qu'un tel exemple impose encore plus qu'une telle autorité.

Ainsi vient de s'accroître, au sein de notre heureuse cité, le nombre des plus dignes représentants de son glorieux passé, de son éclat présent, de son grand avenir, avenir d'autant plus magnifique, qu'une administration s'est enfin trouvée capable de comprendre que le sang du trésor municipal se féconde aussi par le sacrifice. Un homme de plus vient d'entrer dans le groupe, dans le chœur, dirai-je, de ces hommes pieux qui traduisent si bien ces titres de sainte, de savante, de parlementaire dont elle aime à se parer; l'Université est venue placer un beau nom à côté de ceux que portent parmi

(1) *Histoire du droit français* précédée d'une Introduction sur le droit civil de Rome.

nous la religion, la justice, l'autorité; à côté de ces noms que nous avons jusqu'ici l'habitude de prononcer avec respect, et que maintenant nous ne pouvons plus dire sans émotion. C'est que, dans ces jours de funèbre mémoire que nous venons à peine de traverser, le chef de la religion ne s'est point enfermé dans ce sanctuaire où il est si vénérable; c'est que le chef de la justice ne s'est point retiré et recueilli dans les hauteurs sereines de la magistrature où il est si grave et si austère; c'est que le chef de l'autorité ne s'est point laissé absorber par les soins de cette vaste administration où il est si éminent; ils sont tous descendus dans l'arène, pour disputer à un horrible fléau les victimes les plus chères, je veux dire les plus humbles et les plus obscures, pour les sauver ou les bénir; et quand le chef de l'État, ému lui-même, a choisi l'un d'entre eux pour les distinguer tous, il songeait bien moins à témoigner sa propre reconnaissance, qu'à venir en aide à l'admiration et à la piété publiques qui ne trouvaient pas de paroles pour s'exprimer.

Ne vous y trompez donc pas, jeunes gens : il n'y a que la force morale, développée par une grande éducation, qui puisse susciter ce patriotisme de la cité, ce mépris de la mort, cet oubli plus généreux peut-être de la famille, cet héroïsme chrétien, d'autant plus glorieux qu'il est désarmé. Aussi, quand nous vous demandons une part dans vos études, pour le culte de l'esprit, ce n'est pas seulement pour faire de vous des hommes plus instruits, des avocats plus renommés, de plus brillants orateurs; non, non : la mission des lettres est plus haute. C'est votre cœur surtout que nous voulons atteindre, et pénétrer de leur divine influence. Leur plus admirable privilège, c'est d'exalter, d'idéaliser le sentiment de cette beauté morale dont la contemplation, dans la vie de l'art, inspire les chefs-d'œuvre; les dévouements sublimes, dans la vie de l'action, et donne quelquefois, par excellence, à tout un peuple, un caractère particulier de générosité et de grandeur. C'est au premier des poètes que le premier des statuaires em-

prunte le modèle de ce Jupiter olympien dont la majesté, dit un ancien, ajoutait à la religion des peuples, et le vainqueur de Darius fait son chevet de l'*Iliade*, afin, sans doute, que lui apparaisse, dans ses rêves, la grande figure d'Achille, cette personnification de la gloire au prix de la vie..... La gloire, au prix de la vie ! Quels mots, Messieurs, viennent de m'échapper, et de quelles saintes palpitations cette noble pensée ne doit-elle pas, dans un moment si solennel, faire battre tous les cœurs ? Jamais la France, fille du génie antique, fut-elle, en effet, subjuguée par de plus grandes idées, fut-elle fascinée par de plus homériques souvenirs?... Quelle autre puissance que celle de l'idéal pouvait l'entraîner vers cette terre lointaine que l'imagination poétique n'avait pas en vain peuplée de mythes funèbres?... terre désormais deux fois classique, où, pour la cause de la civilisation et de l'honneur, des héros, dignes d'une épopée, vont expier, de leur noble sang, celui dont un culte barbare l'avait jadis imprégnée, et renverser pour jamais, dans leurs derniers fondements, les insolents jalons d'une nouvelle barbarie.

M. le directeur de l'École de médecine a présenté le rapport suivant :

MESSIEURS,

La rentrée solennelle des facultés sera, cette année, pour l'École de médecine, associée à cette fête de famille, un jour doublement heureux. Elle se présente ici avec la conscience d'un exercice bien rempli ; elle peut, avec confiance, vous présenter ses lauréats ; elle me donne la mission de vous annoncer que l'heure de rénovation, qu'elle avait si longtemps désirée, que pour elle vous avez si souvent appelée de vos vœux, cette heure vient enfin de sonner.

Déjà même un premier pas est fait dans la voie nouvelle,

un pas immense, dont les conséquences salutaires ne tarderont point à se faire sentir.

Les jurys médicaux sont tombés devant la sagesse et la justice du ministre éminent qui préside à l'instruction publique; les commissions départementales sont supprimées, les certificats d'études médicales privées abolis, et les écoles seules auront le droit, désormais, de conférer des grades à ceux à qui elles auront donné l'instruction. Ainsi se trouve abrogée, dans une de ses principales dispositions, disposition devenue funeste, la loi du 21 germinal an XI, qui a soulevé tant de plaintes, tant de réclamations! cette loi de transition qui, attaquée à chaque législature au nom des plus chers intérêts de l'humanité, a traversé néanmoins intacte tous les régimes parlementaires que la France a comptés depuis cinquante ans.

Toutefois, Messieurs, c'est moins à la loi elle-même, qui eut sa raison d'être, qu'à ceux qui, méconnaissant son esprit, l'ont continuée dans sa lettre, que les récriminations peuvent justement s'adresser.

Les facultés de médecine, les collèges et les corporations de chirurgie avaient disparu avec les autres institutions de la vieille monarchie, et depuis dix ans l'enseignement médical n'avait plus d'organe officiel en France, lorsque cette loi parut. Dictée par les nécessités impérieuses de l'époque, elle dut en prendre le cachet. Elle pourvoyait aux besoins de l'enseignement en créant des écoles, mais elle ne pouvait pas demander immédiatement à ces écoles des sujets capables pour assurer le service de santé de l'intérieur et des armées; il fallait les prendre donc en dehors des conditions qui devaient seules à l'avenir ouvrir accès à la pratique de l'art de guérir. Malheureusement, les dispositions transitoires de la loi de l'an XI sont demeurées définitives pendant un demi-siècle, et il a fallu une volonté ferme, s'appuyant sur une volonté plus ferme encore, pour oser porter un remède radical à des abus que tout le monde connaissait, que tout le monde déplorait, mais que personne n'osait extirper. Que de

fois l'on avait signalé la position singulière et fâcheuse que le maintien de l'art. 12 de cette loi faisait aux écoles chargées de l'enseignement médical et pharmaceutique! « Il leur appartenait, disait naguère le chef de l'Université de France, de maintenir et d'élever, par l'enseignement, le niveau des connaissances médicales, de répandre et de sanctionner les meilleures méthodes, les plus saines doctrines, les pratiques les plus sûres, et il ne leur appartenait pas de juger si ceux aux mains de qui doit être remise la santé publique possèdent des connaissances offrant des garanties suffisantes (1). »

Cette situation anormale cessera sous le régime du décret du 22 août dernier, d'où datera l'ère nouvelle dont nous saluons l'avènement.

Sans doute, il y aura encore deux ordres de médecins et de pharmaciens; des motifs graves d'économie politique, et que le gouvernement seul peut bien apprécier, les font maintenir; et sur ce point satisfaction complète n'est pas donnée à des réclamations qui paraissent bien légitimes, mais ces praticiens de rang inférieur, grâce à la scolarité sérieuse à laquelle ils seront soumis, pourront être des médecins et des pharmaciens instruits, capables et dignes de la confiance publique.

Les dispositions du décret, qui va devenir notre loi, confèrent aux écoles préparatoires une mission pour laquelle elles ont une compétence non contestée, et en leur accordant la prérogative, qui leur était due, de juger de la capacité des aspirants à l'art de guérir, elles leur donnent une nouvelle importance, une nouvelle vie: l'Ecole de Toulouse ressentira plus particulièrement les effets de ces sages innovations.

Mais avant de vous dire, Messieurs, les principaux avantages que nous retirerons du régime qui va commencer, permettez-moi de vous exposer rapidement le tableau de notre année académique. Moi j'aurai accompli dans la rigueur de la

(1) Lettre à M. l'inspecteur général Bérard, 5 octobre 1854.

lettre mon mandat, et vous, vous jugerez mieux si nous sommes en mesure de répondre aux exigences de la position qui nous est faite.

Je résume nos travaux et notre situation :

Nos cours ont commencé, cette année, sous d'heureux auspices ; mon honorable prédécesseur à la direction de l'Ecole, M. le professeur Ducasse, auquel le repos avait été nécessaire durant le précédent exercice, a repris ses leçons avec éclat et les a continuées sans interruption, au grand profit des nombreux élèves qui se sont pressés autour de sa chaire.

Notre satisfaction eût été complète si M. le professeur Combes, souffrant et frappé dans ses affections de famille, n'avait été encore une fois empêché de faire son cours de médecine légale. M. le docteur Pégot, qui l'a suppléé momentanément, a très-convenablement rempli sa tâche ; l'Ecole lui en est reconnaissante.

Avec le nombre de nos professeurs, le zèle et le dévouement qui les caractérise, aucun des points de notre programme ne devait rester en souffrance. Aussi n'avons-nous pas de lacune à accuser dans l'enseignement que nous avons promis : l'anatomie, la physiologie, la pathologie interne et externe, la thérapeutique et la matière médicale, les accouchements, les maladies des femmes et des enfants, l'histoire naturelle médicale, la chimie et la pharmacie, l'hygiène et la médecine légale ont été enseignés avec tous les développements que comporte chacune de ces branches de l'art de guérir. Si les professeurs chargés de ces divers enseignements n'étaient pas connus de vous, Messieurs, si leurs preuves n'étaient pas faites depuis longtemps, j'ajouterais qu'ils ont bien rempli les devoirs de leur charge.

Nos amphithéâtres d'anatomie et de chimie, qui font l'orgueil de notre Ecole, n'ont pas cessé un instant d'être fréquentés par des élèves avides d'apprendre. L'instruction pratique, sous la direction habile de M. le chef des travaux anatomi-

ques, ou de M. le professeur de chimie lui-même, leur y a été distribuée avec cette abondance à laquelle des ressources presque inépuisables nous ont permis d'habituer nos disciples.

Malgré les circonstances défavorables dans lesquelles s'est trouvé le pays, et nos contrées essentiellement agricoles en particulier, nous avons compté 165 élèves, dont 141 en médecine et 24 en pharmacie. Le produit de leurs inscriptions s'est élevé à la somme de 15,768 fr., qui est rentrée au trésor municipal en diminution de nos dépenses.

Selon le règlement, les appels ont eu lieu régulièrement, et des interrogations ont été faites aux élèves avant ou après chaque leçon. Après chaque semestre les parents des élèves ont été instruits officiellement de leur conduite et de leurs progrès.

Aucun de nos élèves n'a encouru de peine disciplinaire, encore moins judiciaire. Leur tenue a été partout bonne et digne ; et lorsque de mauvais jours, d'où nous sortons à peine, se sont levés sur nous, on les a vus à l'œuvre, ces jeunes gens, bravant l'épidémie au péril de leur vie, prodigant leurs soins aux pauvres malades et offrant partout un utile contingent à leurs maîtres et à l'autorité chargée d'organiser les secours.

En général, Messieurs, les progrès des élèves sont jugés par le résultat des examens de fin d'année. Nous avons été sévères, et cependant la note *satisfait* est la note la plus nombreuse que nous ayons donnée. Sur 149 étudiants qui se sont présentés à cette épreuve, 134 ont été admis, 18 seulement ont été frappés d'un ajournement à 3 mois. Nos élèves ont donc utilement travaillé cette année.

Un autre moyen de juger du niveau de nos études et que nous pouvons invoquer avec confiance cette fois, se tire de l'appréciation du concours pour les prix. Ce concours met en émoi nos meilleurs élèves et donne lieu à des luttes du plus grand intérêt.

L'institution des prix de fin d'année, à l'Ecole de Toulouse,

remonte à la date même de sa création en 1806. Ces prix, d'ailleurs d'une valeur assez considérable, ont toujours été recherchés, surtout à cause de l'honneur qui y est attaché et des titres qu'ils constituent plus tard aux lauréats pour l'obtention des faveurs ou des emplois dont l'Ecole est la dispensatrice. La tradition conserve religieusement chez nous les noms des élèves qui sont sortis vainqueurs de ces tournois pacifiques; et plus d'un professeur qui enseigne aujourd'hui s'enorgueillit auprès de son jeune auditoire de ses premiers triomphes d'écolier, origine de sa fortune !

Le concours de cette année a été très-nombreux; 33 élèves y ont pris part, et 29 ont poussé les épreuves jusqu'au bout. L'Ecole a décerné 40 prix et 6 accessits ou mentions honorables.

Les questions indiquées par la voie du sort, sur un nombre double de celui des concurrents, et choisies d'abord dans les matières enseignées dans l'année, ont été traitées oralement et par écrit. Les compétiteurs ont fait preuve, pour la plupart, d'une instruction solide, relativement à leur temps d'étude. Quelques compositions, notamment celles de chimie qui avaient pour sujet l'étude du mercure et de l'iode, ont été jugées remarquables, non pas seulement pour le fond, mais encore pour la forme. Je parle de la forme, Messieurs, parce que nous aussi nous aimons les lettres, et que nous croyons la médecine tout-à-fait digne de leur alliance.

La question écrite a été traitée d'une manière bien supérieure à la question orale. Cette observation se reproduit tous les ans, et le fait qu'elle constate se comprend; mais elle indique dans notre enseignement un côté faible auquel on pourrait peut-être porter un remède. Des conférences bien dirigées, dans lesquelles les élèves seraient invités à prendre la parole, ne leur seraient-elles pas utiles pour vaincre la timidité naturelle à leur âge, et pour les façonner à l'art de bien dire et de dire facilement en public? C'est un essai que, sous l'approbation de M. l'inspecteur général, dont la haute

bienveillance nous est acquise, mes collègues et moi tenterons cette année hors des heures officielles.

Comme les examens de fin d'année, notre concours des prix témoigne donc de l'éducation avancée de nos élèves.

Par les moyens complets d'instruction qu'elle possède, par le nombre de ses professeurs, par le chiffre et la qualité de ses élèves qui viennent, comme par une pente naturelle, s'instruire chez elle, l'Ecole de Toulouse se trouve placée au premier rang des écoles florissantes de l'Empire. Sans aucun droit de conférer des grades, sans aucune sanction pour appuyer ses actes, par sa seule force et ses propres moyens, elle a conservé et agrandi chaque jour sa prééminence. Que lui réserve l'avenir?

Messieurs, nous sommes en face d'un bel horizon, au-delà duquel, cependant, reste encore cachée la terre promise. Permettez-moi de vous signaler, je le puis sans indiscretion, les points culminants qui s'y dessinent, et d'où découleront pour notre Ecole de nouvelles sources de prospérité.

Les jurys médicaux étant, comme je l'ai déjà dit, supprimés à partir du 4<sup>er</sup> janvier prochain, les écoles restent chargées, dès ce moment, de l'instruction et de la réception des officiers de santé, des pharmaciens, des herboristes de deuxième classe et des sages-femmes. C'est là un fait capital, et dont les résultats ne peuvent que tourner au bénéfice de l'humanité, de la science et du trésor des écoles. Nous aurons à l'avenir des élèves obligés, et qui ne pourront se soustraire à notre examen. Chaque école aura un ressort, et ce ressort, autant que possible, sera celui de l'académie où elle siège.

D'après cet arrangement, Toulouse comprendra dans son giron, la Haute-Garonne, l'Ariège, le Gers, les Hautes-Pyrénées, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Lot et l'Aveyron; belle circonscription, la plus belle de toutes, et qui compte près de trois millions d'âmes.

La population de l'Ecole, à laquelle resteront d'ailleurs fidèles les aspirants au doctorat, s'augmentera, il ne faut pas en

douter, du nombre considérable de ces élèves qui borneront leur ambition à prendre un titre plus humble, sans doute, mais qui ne sera pas, comme par le passé, le signe d'une humiliante infériorité.

Le contingent qu'apportera forcément à notre budget le produit des inscriptions et d'une partie des examens probatoires de ces nouveaux venus, défraiera avant peu la ville des dépenses qu'elle fait si généreusement pour nous.

Vous le voyez, Messieurs, nous gagnerons donc honneur et profit dans la réforme qui va s'accomplir. Dans la prévision de ce changement, et comme pour nous rendre plus aptes à nos fonctions futures, le Conseil municipal sollicita, l'an dernier, l'institution d'une chaire de physiologie qui devait compléter notre enseignement, et vota immédiatement les fonds nécessaires à son entretien. Cette chaire nous sera accordée, et le docteur distingué qui doit y être appelé est digne, sous tous les rapports, de l'occuper.

Trois professeurs suppléants, pris dans les diverses spécialités de notre enseignement, assureront dans toutes les éventualités le service régulier des cours. Les choix qui ont été faits recevront, je l'espère, une approbation générale. Enfin, Messieurs, si nos désirs sont tout-à-fait accueillis, un jeune docteur, ancien interne des hôpitaux et lauréat de notre École, sera chargé, en qualité de chef de clinique, de guider nos élèves dans la pratique difficile et minutieuse de la petite chirurgie, dans l'étude et l'application de diverses méthodes d'exploration et de diagnostic, etc.

Vous le voyez, Messieurs, nous sommes prêts. « Espérer et attendre, mais en attendant bien faire, disai-je l'an dernier, telle est depuis longtemps la devise de notre École » : cette devise doit rester sur notre bannière. Sans manquer de respect pour l'autorité à laquelle nous sommes soumis et dévoués, sans manquer de gratitude à son égard pour le bien qu'elle nous fait, nous pouvons regarder dans l'avenir. « Un jour viendra, il nous fut promis par une parole fati-

dique, où l'Académie de Toulouse comptera une faculté de plus (1) ! »

Messieurs, ma tâche est finie, et je vous remercie de l'attention que vous m'avez prêtée; mais je dois, en terminant, m'acquitter ici personnellement d'un devoir de reconnaissance.

Le 5 octobre dernier, S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique instituait, sous la présidence de M. l'inspecteur général Bérard, une commission chargée de préparer et d'élaborer un projet d'arrêté, qui sera soumis au Conseil impérial, et devra être le développement et le commentaire de l'art. 48 du décret du 22 août.

« Dans une question qui touche aux intérêts les plus sérieux de la société, j'ai voulu m'entourer, disait M. le ministre, des lumières des hommes les plus compétents, des hommes qui ont voué avec tant de succès leur vie à l'enseignement et à la pratique de l'art médical, et dont les noms font autorité dans l'art de guérir (2). »

J'ai été appelé, Messieurs, à m'asseoir dans le sein de cette haute commission, et à prendre part à ses travaux (3). Cet honneur, je le dois à ma position officielle, au rang que tient notre École, bien plus qu'à mon propre mérite, je le reconnais sans

(1) M. le recteur Thuilier, discours d'installation de l'École.

(2) Lettre déjà citée.

(3) Cette commission était composée de :

MM. Bérard, inspecteur-général de l'ordre de la médecine, président.

P. Dubois, doyen de la Faculté de médecine de Paris.

Bussy, directeur de l'École supérieure de pharmacie de Paris.

Lestiboudois, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Coze, doyen de la Faculté de médecine de Strasbourg.

Bérard, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier.

Ginrac, directeur de l'École préparatoire de Bordeaux.

Richard, directeur de l'École de Lyon.

Dassier, directeur de l'École préparatoire de Toulouse.

Lesieur, chef de la 4<sup>re</sup> division au ministère de l'instruction publique et des cultes.

peine; mais je n'en dois pas moins de profonds remerciements à M. le ministre et à ses bienveillants conseillers, pour avoir pensé que si j'étais digne de diriger l'École de Toulouse, je pourrais être digne aussi de la représenter.

M. Molinier, professeur à la Faculté de droit, a présenté le rapport suivant :

MESSIEURS,

En prenant la parole le dernier dans cette séance solennelle après les discours et les rapports que vous venez d'entendre, je suis heureux de me sentir soutenu par l'intérêt qui se rattache au sujet dont je viens vous entretenir. J'ai à rendre compte des concours pour les prix qui sont décernés cette année au sein de notre École de droit. J'ai à vous parler des travaux de nos élèves et à proclamer les noms des plus méritants parmi les plus laborieux et les plus instruits. Cette tâche je la remplis, j'ose le dire, avec bonheur, parce qu'elle m'offre l'occasion de rendre notoires devant une docte et nombreuse assemblée, les travaux remarquables et les succès de nos lauréats.

On a souvent parlé dans cette solennité annuelle de l'heureuse émulation qu'entretient au sein de la jeunesse de nos écoles l'institution des prix. Je reconnais assurément l'utilité des récompenses comme encouragement, et lorsqu'elles ne rattachent pas à un motif uniquement intéressé l'accomplissement des devoirs que nous devons pratiquer par amour pour le bien en lui-même; mais l'institution des prix me paraît particulièrement heureuse en ce qu'elle signale, pour les services publics, quelques-uns des plus capables et des plus moraux parmi les gradués qui sortent de nos écoles. Lorsque pour les emplois on a l'heureuse pensée de reporter les choix sur nos lauréats, on peut être sûr de rencontrer toujours des sujets qui joignent à des connaissances solides et variées la probité, le

zèle et le dévouement. Nous constatons, en effet, chaque année, que nos prix n'arrivent qu'à de jeunes hommes qui se sont sans cesse fait remarquer par les qualités du cœur et de l'esprit, par leur docilité et leur assiduité à nos leçons, par un grand amour pour le travail et pour la science. On conçoit, en effet, que ceux qui ne cèdent pas aux séductions d'une vie molle et sensuelle qui les entourent et qui ne cherchent leurs plaisirs que dans l'étude, voient se développer en eux cette intelligence pénétrante qui élève à la notion et à l'amour du bien et cette énergie morale qui donne la force nécessaire pour le pratiquer. Il est, sans doute, des organisations heureuses qui sont aptes à recevoir avec une précieuse facilité les semences de la science et qui pourraient, mieux que beaucoup d'autres, les faire fructifier ; mais le terrain le plus fertile n'offre que de déplorables produits s'il n'est pas fécondé par le travail ; l'intelligence reste stérile lorsqu'elle n'est pas cultivée par l'étude, et la force morale qui fait prédominer la sagesse et la raison, s'éteint chez celui qui passe une vie inoccupée au sein d'un sensualisme qui le livre à tous les mauvais penchants. Comment ce jeune homme pourrait-il lutter avec ceux qui ont fréquenté les amphithéâtres des facultés et qui y ont sans cesse vécu au sein des lettres qui ennoblissent le cœur et qui inspirent de grandes pensées, des recherches de la science qui éclairent l'esprit et qui guident le jugement, de la notion et du culte du droit qui fécondent l'amour de ce qui est, en soi, beau, bon et juste, et qui conduisent à la pratique de tous les devoirs propres à constituer l'honnête homme, le chrétien.

Ces réflexions, Messieurs, vont se présenter à vos esprits lorsque vous allez connaître les résultats des concours qui font l'objet de ce rapport, et lorsque je vais proclamer les noms de ceux de nos excellents élèves qui ont obtenu les prix. Deux ordres d'épreuves ont été organisés dans les facultés de droit par l'ordonnance du 17 mars 1840, intervenue sous le ministère de M. Cousin : nous avons un concours pour le doctorat et des concours pour la licence.

Les élèves de quatrième année qui aspirent au doctorat et les jeunes docteurs reçus soit dans le courant de l'année, soit dans l'année précédente, sont tous admissibles à un concours qui a pour objet un véritable travail académique. L'épreuve consiste dans une dissertation écrite dont le sujet, choisi par M. le ministre de l'instruction publique sur une liste de questions présentées par la Faculté et prises dans les diverses matières de l'enseignement du droit, a été annoncé au moins huit mois à l'avance. Les prix sont deux médailles d'or ; des mentions honorables peuvent être accordées. Les manuscrits des concurrents doivent être déposés au secrétariat de la Faculté au plus tard le 25 août. Chaque mémoire doit porter en titre deux devises qui sont transcrites sur l'enveloppe cachetée d'un billet contenant le nom de l'auteur.

Le sujet mis au concours pour l'année qui vient de s'écouler était ainsi conçu : *Du droit de superficie d'après les principes du droit romain et du droit français.* Cette matière, dont la pratique a aujourd'hui peu à s'occuper, offre un très-grand intérêt doctrinal. Elle ramène aux éléments du droit de propriété et aux démembrements dont ce droit est susceptible. Pour bien saisir la portée du problème juridique dont elle donne la solution, il faut se représenter la surface d'un fonds. Le maître de ce fonds a la propriété du dessus et du dessous et a la faculté de le diviser en coupes verticales pour aliéner les fractions qu'il forme, en transmettant sur chacune d'elles son droit plein et entier. Peut-il également trancher son sol horizontalement au moyen d'une ligne idéale de manière à ne transmettre à un acquéreur que la superficie seulement sur laquelle ce dernier pourra établir des plantations et des édifices ? Peut-il y avoir, par rapport à un même fonds, le concours d'un droit de propriété limité à la surface et le concours d'un autre droit de propriété n'embrassant que la partie inférieure du sol et s'étendant depuis la ligne qui la sépare de la superficie jusqu'aux profondeurs de la terre que le travail humain peut atteindre ?

Voilà la question que les juristes ont résolue affirmativement et la base sur laquelle devait reposer le travail des concurrents. Il s'agissait d'exposer les règles émanant de ces données juridiques selon les principes de la législation romaine, qui admettait et règlementait le droit de superficie, et selon les principes de notre droit français.

Trois mémoires ont été présentés au concours et ont été soumis à la Faculté. Celui dont je parlerai le premier offre un travail de 29 pages seulement, et porte cette devise : *Sic vos, non vobis*.... Ce travail peu développé, dans lequel on rencontre trop de détails sur des espèces et peu de doctrine, a été d'abord écarté par la Faculté, parce qu'il n'offrait aucune des conditions d'une composition scientifique et académique.

Un second mémoire, portant une devise prise dans le traité de Cicéron *De divinatione*, et ayant 73 pages grand format d'étendue, a été l'objet d'un examen approfondi. Ce mémoire offre quatre parties.

La première contient sur la superficie des aperçus généraux se rattachant à la philologie et à la philosophie du droit. Le sujet y est clairement défini, et sa portée d'application y est nettement indiquée.

La seconde partie est consacrée au droit romain, la troisième à l'ancien droit français, la quatrième au droit du code Napoléon et à la législation actuelle. Ces divisions, comme on le voit, rentrent complètement dans le cadre du programme du concours.

Tout ce qui concerne le droit romain est traité, dans ce mémoire, avec une incontestable supériorité, sous le triple rapport de la méthode, de la doctrine et de l'interprétation des textes. Des notes nombreuses indiquent les sources et les autorités diverses qui peuvent être invoquées à l'appui des principes et des solutions. L'auteur a d'abord recours à l'histoire pour établir comment la superficie incompatible avec les principes du droit civil romain, dut son existence aux prêteurs et fut érigée par le droit prétorien en droit réel. Son exposition est sur ce point

à la fois concise et substantielle. Les sources y sont exactement indiquées.

Après ces aperçus historiques qui établissent les bases sur lesquelles le reste du travail devra être édifié, vient la partie dogmatique et exégétique, dans laquelle les principes du droit romain sont déduits avec méthode, les textes sont expliqués avec netteté et où les détails d'application viennent se produire. Dans cette partie, l'auteur fait preuve d'excellentes études et d'une certaine hardiesse intellectuelle. On le voit aborder de front les questions ardues de la matière pour les envisager sous leurs diverses faces. Il ne recule devant aucune difficulté et il fait quelquefois surgir des aperçus qu'il rencontre, de nouvelles théories qu'il crée. Si les doctrines qu'il propose sur quelques points n'ont pas toujours obtenu l'assentiment de la Faculté, elles ont attesté qu'il avait profondément médité son sujet, et elles ont manifesté la vigueur de son esprit et l'étendue de ses connaissances. La témérité ne sied pas toujours mal chez un jeune homme, lorsqu'elle ne va d'ailleurs se heurter contre rien de complètement déraisonnable, et lorsqu'elle n'est engendrée que par une exubérance de force intellectuelle.

La partie du mémoire relative à l'ancien droit français, quoique moins étendue, est aussi habilement touchée. L'auteur y envisage son sujet dans ses rapports avec le droit féodal, et y expose avec clarté les doctrines qui servent de fondement à la distinction du *domaine direct* et du *domaine utile*. Les travaux de Dumoulin sur cette matière lui sont familiers, et on voit qu'il a puisé avec discernement dans les écrits des anciens juristes qui ont élaboré notre droit coutumier.

En arrivant ensuite à l'abolition du droit féodal lors de la révolution de 1789, il résume l'esprit et la portée de la législation intermédiaire en s'aidant des beaux travaux historiques publiés sur cette partie intéressante de notre droit par l'éminent dignitaire de l'Université que nous voyons avec bonheur considérer cette séance solennelle.

L'ordre des faits amène l'auteur, après ces aperçus, à l'état

actuel de la législation. Sa tâche s'est simplifiée par les recherches historiques auxquelles il s'est livré, et la question fondamentale qui se présente d'abord à son examen est celle de savoir si l'établissement du droit de superficie peut se coordonner avec les textes et l'esprit du code Napoléon. On sait que quelques commentateurs, se basant principalement sur les dispositions de l'art. 543, et sur l'abrogation des législations anciennes et intermédiaires par la loi du 30 ventôse an XII, ont voulu soutenir que toute décomposition même temporaire de la propriété, était aujourd'hui prohibée et devenait sans objet en présence des règles sur le louage qui peuvent se modifier à l'infini, et qui sont propres à satisfaire à toutes les exigences sociales (1). L'auteur examine cette opinion dans tous ses détails et la réfute avec une logique pressante. Après avoir établi la légitimité du droit de superficie, il ne restait plus qu'à démontrer l'utilité de ce démembrement de la propriété dans l'état économique de notre société et à en régler l'application. Sur ces deux points, le mémoire laisse à désirer, et la Faculté n'y a pas trouvé des détails aussi abondants que dans les autres parties. Il semble que l'auteur ait été un peu pressé par le temps ainsi qu'il le donne à entendre en terminant son travail. On trouve cependant dans son mémoire des notions sur certaines conventions usitées en Franche-Comté, au moyen desquelles le propriétaire d'un fonds concède à un tiers le droit d'y planter et d'y posséder des arbres en se réservant la propriété du sol et des herbes servant au pâturage. Il y est aussi question du bail à convenant ou domaine congéable, qui est, dans certains pays, d'une grande utilité pour l'agriculture. Voilà la partie pratique que l'auteur n'a pas complètement omise, mais dans laquelle il eût été désirable de le voir entrer avec hardiesse pour formuler et proposer de nouvelles combinaisons utiles. Le droit de

(1) Telle est l'opinion de M. Zachariae, tome 1<sup>er</sup>, page 414, de son cours de droit civil français traduit par MM. Aubry et Rau.

superficie, après avoir été d'un incontestable secours sous le régime de la grande propriété, peut aujourd'hui s'adapter aux travaux qui s'exécutent sur le sol dans l'intérêt des compagnies auxquelles l'État fait des concessions temporaires pour devenir un jour propriétaire des ouvrages qui auront été établis. Il y avait, sur ce point, à dire des choses qui n'auraient pas manqué d'opportunité.

Quoi qu'il en soit, la Faculté a reconnu que le mémoire, que je viens d'analyser, offre un remarquable travail digne d'être couronné. Disons encore, pour achever de motiver ce jugement, que le style en est clair et facile, sauf quelques rares phrases ambitieuses dans lesquelles il semble que l'auteur ait recherché l'emphase qu'il n'a rencontrée qu'avec des efforts pénibles qu'il eût bien fait de s'épargner.

La Faculté a donc décerné à ce mémoire, à titre de prix, une médaille d'or. Son auteur est M. Armand LABROQUÈRE, licencié en droit et élève de quatrième année. Ce jeune candidat obtient au début de ses travaux pour le doctorat un succès d'autant plus mérité, qu'il est le fruit d'une assiduité constante à tous les cours, d'une noble et infatigable ardeur pour le travail, d'une précieuse aptitude pour l'étude du droit. Nous avons vu apparaître le nom de M. Labroquère à l'ouverture du billet qui le renfermait, avec cette satisfaction que l'on ressent lorsque les récompenses arrivent à ceux qui, sous tous les rapports, les ont méritées. Qui pourrait méconnaître la convenance de l'expression vive de nos sympathies pour un jeune homme que nous avons vu sans cesse devant nous à nos leçons, que nous avons toujours trouvé là où il y avait quelque chose à apprendre, qui a remporté, au concours de l'année dernière, le 1<sup>er</sup> prix de droit romain, qui a obtenu récemment à son premier examen de doctorat, cinq boules blanches et l'éloge, et qui produit à la fin de ses études le fruit de ses travaux dans un mémoire qui nous procure les moyens de montrer, avec une légitime satisfaction, ce que peuvent faire les élèves de quatrième année de notre Ecole.

Il me reste encore, pour terminer la partie de ce rapport relative au concours du doctorat, à rendre compte d'un troisième mémoire beaucoup moins étendu que le précédent, puisqu'il n'a que 40 pages d'un petit format, et qui porte pour devise ce fragment du jurisconsulte Julien : *Neque leges, neque senatusconsulta ita scribi possunt ut omnes casus qui quandoque inciderint, comprehendantur*. Ce travail n'est pas dépourvu de mérite ; mais il ne satisfait pas complètement aux exigences du programme du concours, puisqu'on n'y trouve aucune partie spéciale affectée au droit romain. Son auteur y traite le droit de superficie d'une manière générale, et ne s'occupe du droit de Rome qu'accidentellement, lorsqu'il a l'occasion de l'invoquer à l'appui des principes qu'il expose. Peut-être n'avait-il pas bien saisi l'étendue du sujet mis au concours, puisqu'il l'exprime, en tête de son mémoire, par cette formule : *Du droit de superficie*. Quoi qu'il en soit, il est à regretter que ce candidat se soit engagé dans cette voie, car on rencontre dans son travail, écrit avec beaucoup de sagacité, des parties qui sont très-bien traitées et qui attestent une connaissance approfondie des principes. Tout en reconnaissant du mérite à cette composition, qui contient dans des cadres restreints beaucoup de choses, la Faculté n'a pas pu lui donner une médaille d'or ; mais elle l'a jugée digne d'obtenir une mention honorable dans ce concours. Son auteur est M. Jules SOLOMIAC, de Toulouse, licencié en droit et aspirant au doctorat. Cet élève a su comprendre les obligations que lui imposent les traditions de famille et le nom honorable qu'il porte ; il s'est fait remarquer par son assiduité attentive aux cours et par les succès qu'il a obtenus à ses examens. Il a aussi subi, pendant l'année qui vient de s'écouler, la première épreuve pour le doctorat avec l'unanimité de boules blanches et l'éloge.

Nous avons maintenant à vous entretenir du concours affecté à la licence. Il diffère de celui du doctorat sous plu-

sieurs rapports. L'épreuve consiste dans une composition écrite sur un sujet tiré au sort parmi trois questions choisies par la Faculté. Ce sujet est immédiatement remis aux candidats qui doivent rédiger leurs dissertations dans le délai de six heures avec le seul secours des textes et sous la surveillance de deux professeurs.

Nos règlements instituent deux premiers prix et deux seconds prix affectés au droit romain et au droit français.

Ces récompenses consistent dans des médailles d'argent et de bronze, et dans des livres que la munificence du Conseil général de notre département nous met à même de délivrer aux lauréats.

Ceux qui obtiennent ces prix ont encore d'autres avantages. Ils ont droit à la gratuité pour les études du doctorat; ils peuvent être nommés surnuméraires dans l'administration de l'enregistrement et des domaines sans épreuves préalables, et ils trouvent dans l'attestation de leur capacité, par le succès qu'ils ont obtenu, un titre qu'ils peuvent aussi faire valoir pour entrer dans la magistrature ou pour aspirer aux emplois des divers services publics pour lesquels le grade de licencié est désiré.

Ce concours ne peut s'établir qu'entre les élèves qui ont eu à leurs examens une majorité de boules blanches sur la somme totale des boules qui leur ont été départies. Par là sont écartés de ces épreuves ceux qui ont peu travaillé pendant le cours des trois années, et qui, à l'aide de quelques études hâtives, voudraient tenter tardivement de se mettre dans les rangs des élèves laborieux, pour aspirer à des récompenses qu'une combinaison du hasard pourrait seule leur procurer, et qu'ils ne doivent pas pouvoir obtenir. Pour assurer dans l'attribution de nos prix une exacte justice, nos règlements ont combiné un double ordre d'épreuves; l'épreuve des examens qui embrasse tout le cours des études et l'épreuve de la composition écrite qui les résume à la fin.

Voilà sur quelles bases les concours de troisième année sont

établis; exposons maintenant les résultats qu'ils ont produits cette année en commençant par celui du droit romain.

Le sujet désigné par le sort pour la composition était ainsi exprimé : *Explication du § 7 du titre VI du livre IV des institutes de Justinien*. Il est question dans ce paragraphe des actions Servienne et Quasi-Servienne. Ce sujet touche au système hypothécaire romain.

Cinq compositions ont été remises par les candidats pour être soumises au jugement de la Faculté. Deux de ces compositions, qui ne réunissaient aucune des conditions nécessaires pour être couronnées, ont d'abord été écartées.

Parmi les trois qui restaient, il en était une de 22 pages d'étendue, portant cette devise : *honor et pax operantibus bonum*, qui présentait une supériorité incontestable. On y rencontrait d'excellents aperçus sur les origines et sur l'histoire du régime hypothécaire des Romains. L'action Servienne et l'action Quasi-Servienne y étaient ensuite clairement définies. Cette composition satisfaisait sur tous les points aux exigences du programme : aussi la Faculté l'a placée, sans hésiter, au premier rang, et a décerné le premier prix de droit romain à son auteur, M. Albert DE VASSAL-SINEUIL, né à Bordeaux.

Une autre composition de sept pages d'étendue portait cette devise : *Nulla prodest scientia si Deus eam gubernare desistat*. Moins étendue que la précédente, elle renfermait cependant beaucoup de choses sous une forme concise, à l'aide de la bonne méthode adoptée par son auteur. Les caractères du gage et de l'hypothèque s'y trouvaient esquissés avec exactitude et précision. Le texte donné pour sujet était clairement commenté. La Faculté a accordé le second prix de droit romain à cette composition qui est de M. Jules LACOINTA, natif de Sorèze.

Une dernière composition portant pour devise ce fragment d'Ulpien : *Scire leges non earum verba tenere, sed vim ac*

*potestatem*, plus étendue que la précédente, mais qui lui était inférieure sous le rapport de la méthode et de l'exactitude des doctrines, venait en troisième rang. Ce travail se faisait remarquer, dans quelques-unes de ses parties, par des aperçus judicieux qui attestaient des études consciencieuses et faites avec fruit. La Faculté a jugé qu'elle avait droit à une mention honorable. Son auteur est M. Paul CHALVET, natif de Paris.

Tels sont les résultats du concours pour le droit romain. Si la Faculté a eu à regretter que des élèves plus nombreux n'y aient pas pris part, elle a du moins été dédommée du petit nombre des compositions par la bonne rédaction de celles qu'elle a couronnées et qui réunissaient d'une manière absolue les conditions exigées pour les prix.

Il me reste à rendre compte du concours de droit français. Neuf élèves y ont pris part et ont remis leurs compositions.

Le sujet était indiqué en ces termes : *Explication de l'art. 4094 du code Napoléon*. La loi établit, comme on le sait, dans cette disposition, la quotité de biens qu'un époux peut donner à son conjoint en dehors des secondes noces. Ce sujet offrait à la fois un intérêt doctrinal et une grande importance pratique.

Cinq compositions qui ne pouvaient obtenir aucune récompense, ont été d'abord écartées. Deux ont obtenu le premier et le second prix ; une première et une seconde mention ont été accordées au deux autres.

La composition qui a obtenu le premier prix offre cette devise propre à manifester la pensée de son auteur par rapport à la portée du texte qu'il avait à expliquer : *Lex arctius prohibet quod facilius fieri putat*. Elle présente un travail très-développé de 32 pages et dont la Faculté a été très-satisfaite sous tous les rapports. Les principes et les considérations sur lesquelles repose la quotité disponible entre époux y sont clairement exposés. Les diverses hypothèses

sur lesquelles s'exprime l'art. 1094 y sont spécifiées avec précision, et les difficultés d'interprétation que cet article offre y sont résolues. L'auteur aborde ensuite les questions que soulève le concours des dispositions faites en faveur d'un conjoint et d'un enfant ou d'un étranger. Les opinions qui se sont produites sur ce point délicat lui sont familières. Il les expose et les examine, et il adopte la doctrine qui admet le concours des deux quotités et qui permet à l'époux qui a disposé de la demie en usufruit en faveur de son conjoint, de donner encore à un de ses enfants ou à un étranger un quart en nue propriété. Ce travail, dans ses diverses parties, même dans celles qui peuvent soulever des doutes par rapport à l'exactitude de certaines solutions, atteste la connaissance de tout ce qui se rattache au sujet et une précieuse facilité. Son auteur est M. Albert VASSAL DE SINEUIL qui a aussi obtenu le premier prix de droit romain.

La composition qui a obtenu le second prix porte pour devise : *La vérité doit être l'unique but de l'intelligence*. Elle est très-bien conçue et très-bien écrite; mais elle a eu le désavantage de rencontrer, dans le concours, celle dont nous venons de rendre compte et qui se plaçait à un rang très-élevé. Les deux concurrents possédaient bien leur sujet; mais le premier, par la rapidité de son style, a pu embrasser, dans un temps donné, plus d'espace et produire un travail plus complet. C'est encore M. Jules LACOURT qui est l'auteur de cette composition à laquelle la Faculté n'a eu à donner qu'un second prix, et il se trouve aussi, comme son émule, avoir obtenu un succès égal dans les deux concours de droit romain et de droit français.

La Faculté a encore distingué deux autres travaux. L'un d'eux porte pour devise : *L'étude du droit est l'école de la justice et de la probité*. Il contient des aperçus historiques sur les parties du droit romain, du droit germanique, du droit coutumier français et de la législation intermédiaire qui sont afférentes à la matière, et ces aperçus intéressants

attestent que son auteur sait éclairer, par l'étude des origines et par des comparaisons, les dispositions qu'il a à interpréter. Malheureusement le concurrent n'a ensuite donné que de courts développements à l'explication de l'art. 4094. Le temps lui a peut-être fait défaut, et quelques légères inexactitudes, qu'il eût sans cela assurément évitées, ont échappé à la rapidité de sa rédaction. Cependant son travail attestait, par des esquisses méthodiques bien tracées, qu'il possédait son sujet, et quelques parties traitées avec supériorité méritaient d'être récompensées. La Faculté a donc accordé à cette composition une première mention honorable. Son auteur est M. Paul CHALVET qui a aussi obtenu une distinction semblable pour le droit romain.

Une autre composition, moins riche pour la partie historique, offrait, dans cinq pages seulement d'étendue, un exposé succinct, mais assez complet, des principes et de quelques-unes des difficultés d'application qu'offre le sujet. Elle attestait l'habitude de se livrer à l'étude exégétique des textes pour en faire jaillir la portée d'application. La Faculté a cru devoir la signaler, et a décerné à son auteur, M. Théogène DEMAUX, né à Châteauneuf, département de la Charente, une seconde mention.

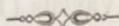
Tels sont les résultats des divers concours de cette année. Ils offrent cette circonstance que les prix de droit romain et de droit français ont été obtenus par les mêmes élèves, ce qui prouve que les jeunes gens laborieux cultivent avec une égale ardeur la législation de Rome, magnifique monument de la sagesse antique, et notre législation nationale, noble expression du droit des temps modernes, des idées chrétiennes et de la droite raison.

Les noms des lauréats justifient encore ce que je disais en commençant ce rapport, car tous s'étaient fait remarquer dans les cours par leur assiduité exemplaire. Nous les y avons vus sans cesse attentifs à la parole de leurs professeurs, recueillant par écrit

avec soin les éléments des rédactions par lesquelles ils reproduisaient nos leçons orales, et se procuraient les moyens de préparer d'une manière sûre leurs examens. Ces épreuves étaient pour eux une occasion de manifester leur savoir, et elles avaient presque toujours pour résultat des éloges. Voilà ce qu'ont été nos lauréats dans notre Ecole. Les récompenses qui leur sont aujourd'hui décernées, il les doivent à la persévérance avec laquelle ils ont travaillé pendant tout le cours de leurs études. Puisse leur exemple avoir des imitateurs de plus en plus nombreux pour féconder cette belle institution des prix, qui nous procure le précieux avantage de signaler à une éminente et docte assemblée l'élite de nos élèves, et qui assure à ceux qui font de fortes études la légitime récompense de leurs travaux. Ces vœux se réaliseront certainement pendant le cours de l'année qui commence. Nous allons tous, maîtres et élèves, reprendre avec une nouvelle ardeur nos travaux, sous le patronage et l'administration éclairée du haut dignitaire que la bienveillance de M. le ministre pour cette cité a placé à la tête de notre académie. Nous sommes heureux de l'y voir, et il y a dans son élévation un utile enseignement pour tous. Il a conquis, lui aussi, sa position par des travaux qui l'ont mis au nombre des écrivains de notre époque, distingués par leur savoir et par l'élégance de la forme sous laquelle se produit la pensée. Par de tels hommes, l'Université, cette grande création de l'Empire, se maintiendra au niveau des exigences d'une civilisation élevée et des connaissances générales les plus avancées. Notre noble patrie, qui défend par les armes, sous le règne d'un monarque ferme et éclairé, la cause de la justice et du droit dans des pays lointains, verra en même temps le culte paisible de la science prospérer dans ses écoles.

---

# LISTE DES LAURÉATS.



## FACULTÉ DE DROIT.

POUR LE DOCTORAT.

*Médaille d'or.* . . . M. LABROQUÈRE (Armand), de Galan (Hautes-Pyrénées).

*Mention honorable.* M. SOLOMIAC (Jules), de Toulouse.

TROISIÈME ANNÉE. — DROIT ROMAIN.

*1<sup>er</sup> Prix.* . . . . . M. de VASSAL-SINEUIL (Albert), de Bordeaux.

*2<sup>e</sup> Prix.* . . . . . M. LACOINTA (Jules), de Toulouse.

*1<sup>re</sup> Mention.* . . . M. CHALVET (Paul), né à Paris, domicilié à Toulouse.

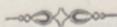
*2<sup>e</sup> Mention.* . . . . M. DEMAUX (Théogène), de Châteauneuf (Charente).

DROIT FRANÇAIS.

*1<sup>er</sup> Prix.* . . . . . M. de VASSAL-SINEUIL, déjà nommé.

*2<sup>e</sup> Prix.* . . . . . M. LACOINTA, déjà nommé.

*1<sup>re</sup> Mention.* . . . M. CHALVET, déjà nommé.



## ÉCOLE DE MÉDECINE.

1<sup>re</sup> ANNÉE. — 1<sup>re</sup> SECTION.

ANATOMIE, PHYSIOLOGIE ET PATHOLOGIE EXTERNE.

*1<sup>er</sup> Prix.* . . . . . M. d'Auriol (Arthur-Emmanuel-Bernard), de Toulouse (Haute-Garonne).

2<sup>e</sup> Prix. . . . . M. Fourcade (Bernard), d'Arras (Hautes-Pyrénées).

Mention honorable. M. Rulié (Édouard-Auguste-Jérôme), de Vaylats (Lot).

1<sup>re</sup> ANNÉE. — 2<sup>e</sup> SECTION.

CHIMIE, HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE.

1<sup>er</sup> Prix. . . . . M. Rulié (Édouard-Auguste-Jérôme), de Vaylats (Lot).

2<sup>e</sup> Prix. . . . . M. d'Auriol (Arthur-Emmanuel-Bernard), de Toulouse (Haute-Garonne).

2<sup>e</sup> ANNÉE.

1<sup>er</sup> Prix partagé } M. Cadéac (Léopold), de Boulogne (Haute-Garonne).  
entre. . . . . } M. Solier (Jean-Louis), de Castelnaudary (Aude).

2<sup>e</sup> Prix. . . . . M. Jeanbernat (Ernest), de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Accessit. . . . . M. Sayé (Jean-Bernard), de Sarrance (Basses-Pyrénées).

2<sup>e</sup> ANNÉE. — (PHARMACIENS.)

1<sup>er</sup> Prix. . . . . M. Sieurac (Obin), de Lézat (Ariège).

2<sup>e</sup> Prix. . . . . M. Boyer (Henri-Eugène), de Lacroisilles (Tarn).

Accessit. . . . . M. Rives (Achille), de Toulouse (Haute-Garonne).

3<sup>e</sup> ANNÉE.

1<sup>er</sup> Prix. . . . . M. Collongues (Victor), de l'Isle-en-Jourdain (Gers).

1<sup>er</sup> Accessit. . . . . M. Linas (Vital-Henri), de Toulouse (Haute-Garonne).

- 2<sup>e</sup> *Accessit*. . . . M. Papy (Hippolyte), de Varilhes (Ariège).  
3<sup>e</sup> *Accessit*. . . . M. Fourquet (Jean-Marie), de Cazaux  
(Gers).



Vu par nous Inspecteur général de l'Enseignement supérieur  
délégué pour l'administration de l'Académie.

**F. LAFERRIÈRE.**

... (faint text at the top of the page)

... (faint text in the upper middle section)

J. LAFFRÈRE

... (faint text in the middle section, possibly a list or table)

DE ANNÉE

... (faint text in the lower middle section)

DE ANNÉE

... (faint text in the lower section)

... (faint text at the bottom of the page)

Novembre 1853

joint au

N<sup>o</sup> 30575-1/28

26

Membre titulaire des facultés de l'Académie de Toulouse  
sous la présidence de M. Ch. Giraud, membre de  
l'Institut, Directeur général de l'Enseignement Supérieur

Discours de M. Giraud -

retenu comme tel par le Journal  
de Toulouse du 21-22 Nov. 1853

Rapports des Docteurs M. Laveure (Fac. de Médecine)  
Molin (Fac. des Sciences)  
Lauvage (Fac. des Lettres)

« Souvent il me  
semble qu'il devrait  
avoir de si belles  
suites. »  
(curieux incident à propos d'Appollon,  
attendu dans le poème à l'occasion  
d'un passage contenant une allusion  
à M. Ch. Giraud.)  
Dattier (Ecole de Médecine)

Rapport sur les Concours - M. Dattier, Prof. Suppléant.

(Cart. de M. F. Lavocat,



Dans le 4<sup>e</sup> de Toulouse du 21 9<sup>e</sup> 53)

London, 1772

Dear Sir  
I have the honor to receive your letter of the 10th inst. in relation to the ...

I am sorry to hear that you are not well, and hope you will soon be able to ...

I have the pleasure to inform you that the ...

I am very glad to hear that you are well, and hope you will continue to ...

I have the honor to receive your letter of the 10th inst. in relation to the ...

I am very glad to hear that you are well, and hope you will continue to ...

I have the pleasure to inform you that the ...

I am very glad to hear that you are well, and hope you will continue to ...

I have the honor to receive your letter of the 10th inst. in relation to the ...

I am very glad to hear that you are well, and hope you will continue to ...

I have the pleasure to inform you that the ...

